

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00920

Numéro SIREN : 780 129 987

Nom ou dénomination : RENAULT s.a.s

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2023 sous le numéro de dépôt 26738

ENTRE

RENAULT S.A.S.

ET

AMPERE SAS

**PROJET DE TRAITÉ
D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

Le 29 juin 2023

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- (A) **RENAULT S.A.S.**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 122-122 bis Avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 780 129 987, représentée par Quitterie de Pelleport, dûment habilitée pour les présentes,

(ci-après la *Société Apporteuse* ou *Renault SAS*)

et

- (B) **AMPERE SAS** société par actions simplifiée dont le siège social est situé 122-122 bis Avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 922 245 931, représentée par Vincent Piquet, dûment habilité pour les présentes,

(ci-après la *Société Bénéficiaire* ou *Ampere SAS*)

(ensemble, les *Parties* et individuellement, une *Partie*)

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- (A) La Société Apporteuse, à la date des présentes, détient directement 50 actions ordinaires représentant la totalité du capital et des droits de vote de la Société Bénéficiaire.
- (B) Dans le cadre de la réorganisation interne des activités liées aux véhicules électriques du groupe Renault et pour les besoins de constitution du Groupe Ampere, Renault SAS souhaite apporter à la Société Bénéficiaire, par voie d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce), son activité de conception, développement, fabrication et commercialisation des véhicules électriques et technologies logicielles de pointe (l'Activité « *EV Hardware* » ou l'Activité *Apportée*), dans le but de constituer une entité indépendante et autonome dédiée aux véhicules électriques et aux technologies logicielles de pointe pour les véhicules connectés, chargée de développer, fabriquer et commercialiser des véhicules électriques.
- (C) L'Activité « *EV Hardware* » comprend, entre autres actifs et passifs, les actions de la société Ingénierie de la Division des Véhicules Electriques, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 122-122 bis avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 419 682 687, dédiée aux services de recherche et développement pour la mise en place d'un plan de gamme « véhicule électrique » au bénéfice de Renault SAS et par conséquent constituant une composant nécessaire de l'Activité « *EV Hardware* ». A la suite de l'apport de l'Activité *EV Hardware*, cette dernière fera l'objet d'une transmission universelle à Ampere SAS, sur le fondement de l'article 1844-5 du Code civil, dans la Société Bénéficiaire.
- (D) Concomitamment, outre le Projet de Traité d'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous), les traités d'apport et de fusion suivants ont été conclus ce jour :
- (i) un traité de fusion relatif à la fusion de Renault ElectriCity société par actions simplifiée, dont le siège social est Route de Cuincy, 59509 Douai Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Douai sous le numéro 902 925 288, dans Ampere ElectriCity, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 122-122 bis Avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 206 437, (*Ampere ElectriCity* et la *Fusion Renault ElectriCity*) ;
 - (ii) un traité de fusion relatif à la fusion de Renault Cléon, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 122-122 bis Avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 206 528, dans Ampere Cléon, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 122-122 bis Avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 702 052 333 (*Ampere Cléon* et la *Fusion Renault Cléon*) ;
 - (iii) un traité d'apport partiel d'actif portant sur l'apport par Renault SAS à Renault SW Labs, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 122-122 bis Avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 829 605 369 (*Renault SW*), de son activité « conception et développement des logiciels et systèmes » (« *Software & Systems* ») (l'*Apport de Branche d'Activité « Software & Systems »*). Etant précisé que Renault SW sera renommée « Ampere Software &

Technology » à la date de réalisation de l'Apport de Branche d'Activité « Software & Systems » ;

- (iv) un traité d'apport en nature portant sur l'apport par Renault SAS de 100% des titres d'Ampere Cléon à Ampere Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 122-122 bis Avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 922 245 915 (*Ampere Holding*) qui sera réalisé à la suite de la réalisation de la Fusion Renault Cléon, de la Fusion Renault ElectriCity et de l'Apport de Branche d'Activité « Software & Systems » (*l'Apport Ampere Cléon 1*) ;
 - (v) un traité d'apport en nature portant sur l'apport par Renault SAS de 100% des titres d'Ampere ElectriCity à Ampere Holding qui sera réalisé à la suite de la réalisation de l'Apport Ampere Cléon 1 (*l'Apport Ampere ElectriCity 1*) ;
 - (vi) un traité d'apport en nature portant sur l'apport par Renault SAS de 100% des titres de Renault SW à Ampere Holding qui sera réalisé à la suite de la réalisation de l'Apport de Branche d'Activité « Software & Systems » et de la réalisation de l'Apport Ampere ElectriCity 1 et préalablement à la réalisation de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous) (*l'Apport Ampere SW 1*) ;
 - (vii) un traité d'apport partiel d'actif portant sur l'apport par Renault SAS à Ampere Holding de l'intégralité des actions d'Ampere SAS (notamment celles résultant de l'augmentation de capital réalisée en rémunération de l'Apport) qui sera réalisé à la suite de la réalisation de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous) (*l'Apport Ampere SAS*) ;
 - (viii) un traité d'apport en nature portant sur l'apport par Ampere Holding de 100% des titres d'Ampere Cléon à Ampere SAS qui sera réalisé à la suite de la réalisation de l'Apport Ampere SAS (*l'Apport Ampere Cléon 2*) ;
 - (ix) un traité d'apport en nature portant sur l'apport par Ampere Holding de 100% des titres d'Ampere ElectriCity à Ampere SAS qui sera réalisé à la suite de la réalisation de l'Apport Ampere Cléon 2 (*l'Apport Ampere ElectriCity 2*) ; et
 - (x) un traité d'apport en nature portant sur l'apport par Ampere Holding de 100% des titres de Renault SW à Ampere SAS qui sera réalisé à la suite de la réalisation de l'Apport Ampere ElectriCity 2.
- (E) Préalablement à la signature du Projet de Traité d'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous), il a été procédé à une division de la valeur nominale des actions d'Ampere SAS afin d'obtenir 10 actions d'Ampere SAS d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro, suivie d'une augmentation de capital d'un montant total de 10.000 euros par voie d'émission de 40 actions ordinaires nouvelles d'Ampere SAS d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant de 249,90 euros chacune, ayant été affecté à un compte de prime créé à cette occasion.
- (F) Préalablement à la réalisation de la Fusion Renault Cléon, la Fusion Renault ElectriCity et de l'Apport Renault SW, Ampere Holding procèdera à une augmentation de capital, intégralement souscrite par Renault SAS pour les besoins de la mise en place d'une nouvelle centralisation de trésorerie au niveau du groupe Ampere.

- (G) Le présent projet de traité d'apport partiel d'actif (le *Projet de Traité d'Apport*) porte sur les modalités d'apport par Renault SAS de l'Activité « EV Hardware » à Ampere SAS (l'*Apport*).

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS PARTIES AU PROJET DE TRAITÉ D'APPORT

1.1 SOCIÉTÉ APORTEUSE – RENAULT SAS

Renault SAS a été constituée pour une durée de 99 années devant se terminer le 22 juillet 2070. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 780 129 987.

Son exercice social expire le 31 décembre de chaque année.

Son capital social s'élève à 533.941.113 euros, divisé en 35.012.532 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie, dont aucune n'est détenue en propre à la date des présentes.

Renault SAS n'a pas émis de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès ou non à son capital, autres que les actions composant son capital.

Renault SAS n'a émis aucun titre financier qui soit admis aux négociations sur un marché réglementé.

Renault SAS a pour objet d'assurer, pour son compte ou celui d'autrui, en France et à l'étranger :

- l'étude, la construction, le négoce, la réparation, l'entretien et la location de véhicules automobiles et en particulier industriels, utilitaires ou de tourisme, de tracteurs et matériels agricoles et de travaux publics, ainsi que l'étude, la fabrication de toutes pièces ou équipements utilisés pour la construction ou la circulation de véhicules,
- l'étude, la fabrication et la vente de tous équipements et en particulier ceux nécessaires à la fabrication et à la réparation de ces produits,
- les opérations d'importation et d'exportation de produits de toute nature,
- l'achat, la vente, le dépôt, l'exploitation, la concession de tous brevets, certificats d'addition, licences, sous-licences, procédés industriels, dessins, modèles et marques de fabrique,
- toutes activités de transport de personnes, de marchandises ou d'objets quelconques par voies terrestre, maritime, fluviale ou aérienne, pour son compte ou pour le compte de tiers, par tous moyens, ainsi que toutes activités s'y rapportant,
- l'acquisition par tous moyens, la construction, l'installation et l'aménagement, l'exploitation, la location et la cession de tous immeubles, terrains, établissements industriels, usines, bureaux et autres biens et droits immobiliers, ainsi que toutes activités s'y rapportant,
- la prestation de tous services relatifs à ces activités ou de nature à en favoriser le développement,
- la prise de participation dans toutes sociétés se livrant à des opérations financières ou bancaires et notamment de crédit à la consommation ou à usage professionnel, ou à

court, moyen et long terme, ainsi qu'au courtage de toutes activités, y inclus l'assurance,

- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prise d'intérêts, de fusion, d'association ou de toute autre manière. De façon plus générale, Renault SAS pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres personnes physiques ou morales, et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

1.2 SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE – AMPERE SAS

Ampere SAS a été constituée pour une durée de 99 années devant se terminer le 14 décembre 2121.

Son exercice social expire le 31 décembre de chaque année.

Son capital social s'élève à cinq euros, divisé en 50 actions de 10 centimes d'euro euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie, dont aucune n'est détenue en propre à la date des présentes.

Ampere SAS n'a pas émis de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès ou non à son capital, autres que les actions composant son capital.

Ampere SAS n'a émis aucun titre financier qui soit admis aux négociations sur un marché réglementé.

Ampere SAS a pour objet d'assurer, pour son compte ou celui d'autrui, en France et à l'étranger :

- l'étude, la construction, le négoce, la réparation, l'entretien et la location de véhicules automobiles et en particulier électriques, industriels, utilitaires ou de tourisme, de tracteurs et matériels agricoles et de travaux publics, ainsi que l'étude, la fabrication de toutes pièces ou équipements utilisés pour la construction ou la circulation de véhicules ;
- l'étude, la fabrication et la vente de tous équipements et en particulier ceux nécessaires à la fabrication et à la réparation de ces produits ;
- les opérations d'importation et d'exportation de produits de toute nature ;
- l'achat, la vente, le dépôt, l'exploitation, la concession de tous brevets, certificats d'addition, licences, sous-licences, procédés industriels, dessins, modèles et marques de fabrique ;
- toutes activités de transport de personnes, de marchandises ou d'objets quelconques par voies terrestre, maritime, fluviale ou aérienne, pour son compte ou pour le compte de tiers, par tous moyens, ainsi que toutes activités s'y rapportant ;
- l'acquisition par tous moyens, la construction, l'installation et l'aménagement, l'exploitation, la location et la cession de tous immeubles, terrains, établissements

industriels, usines, bureaux et autres biens et droits immobiliers, ainsi que toutes activités s'y rapportant ;

- la prestation de tous services relatifs à ces activités ou de nature à en favoriser le développement ;
- la prise de participation dans toutes sociétés se livrant à des opérations financières ou bancaires et notamment de crédit à la consommation ou à usage professionnel, ou à court, moyen et long terme, ainsi qu'au courtage de toutes activités, y inclus l'assurance ; et
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prise d'intérêts, de fusion, d'association ou de toute autre manière. De façon plus générale, Ampere SAS pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres personnes physiques ou morales, et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

1.3 LIEN EN CAPITAL

À la date du Projet de Traité d'Apport, l'intégralité du capital et des droits de vote d'Ampere SAS est détenue par Renault SAS.

ARTICLE 2. OBJET DU PRÉSENT APPORT

2.1 BRANCHE D'ACTIVITÉ APPORTÉE

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 8 ci-dessous, Renault SAS transmettra à Ampere SAS, à la Date de Réalisation, l'intégralité des éléments d'actif et de passif afférents à l'Activité « EV Hardware » (la *Branche d'Activité*) sous les conditions ordinaires de fait et de droit et celles faisant l'objet du Projet de Traité d'Apport.

2.2 MOTIFS ET BUT DE L'OPERATION

L'objectif de l'Apport est de participer à la constitution d'un groupe indépendant et autonome dédié aux véhicules électriques et aux technologies logicielles de pointe pour les véhicules connectés, chargé de développer, fabriquer et commercialiser des véhicules électriques.

2.3 RÉGIME JURIDIQUE

Les Parties décident de placer l'Apport sous le régime juridique des scissions prévu par les articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-22 dudit code.

En conséquence, sous réserve des stipulations du Projet de Traité d'Apport, l'Apport porte sur l'universalité de biens, droits et obligations composant la Branche d'Activité; l'ensemble des actifs et passifs composant la Branche d'Activité (incluant, entre autres, les actions de la société Ingénierie de la Division des Véhicules Electriques), y compris les biens, droits, obligations et dettes se rattachant à son exploitation, quelle que soit leur antériorité, qui ne figurent pas dans

le Projet de Traité d'Apport par suite d'erreur, d'un oubli ou de toute autre cause seront transférés de plein droit à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation, sans indemnité de part ni d'autre.

En outre, la Société Bénéficiaire sera, du fait de l'Apport, substituée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse relatifs à la Branche d'Activité.

ARTICLE 3. PROCÉDURE – COMMISSAIRE AUX APPORTS

Renault SAS détiendra les 50 actions ordinaires d'Ampere SAS, représentant la totalité de son capital et de ses droits de vote, entre la date de dépôt du Projet de Traité d'Apport et la Date de Réalisation. En conséquence, conformément à l'article L. 236-22 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

Les Parties précisent que le présent Projet de Traité d'Apport ne contient pas d'avantages particuliers.

ARTICLE 4. CONSULTATION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-8 du Code du travail, le comité social et économique de Renault SAS a été informé et consulté sur l'Apport préalablement à la signature du Projet de Traité d'Apport. Le comité social et économique central de Renault SAS a rendu le 6 décembre 2022 un avis sur l'Apport.

ARTICLE 5. COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

La description des éléments d'actif et de passif apportés à la Société Bénéficiaire aux termes des présentes et les conditions de l'Apport ont été établies sur la base suivante (les *Comptes de Référence*) :

- en ce qui concerne la Société Apporteuse, les comptes annuels audités de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ; et
- en ce qui concerne la Société Bénéficiaire, les comptes annuels audités de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Une copie des Comptes de Référence figure en Annexe 5 au présent Projet de Traité d'Apport.

Par ailleurs, ont été mis à disposition de l'associé unique de la Société Bénéficiaire et de l'associé unique de la Société Apporteuse, (i) les comptes approuvés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 et des deux exercices précédents ainsi que les rapports de gestion y afférents de la Société Apporteuse et (ii) les comptes approuvés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 et des deux exercices précédents ainsi que les rapports de gestion y afférents de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 6. DÉSIGNATION ET EVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS

6.1 MÉTHODE D'ÉVALUATION

Au plan comptable, s'agissant d'une opération d'apport partiel d'actifs portant sur une branche autonome d'activité, impliquant des sociétés établies en France et réalisée entre entités sous contrôle commun au sens de l'article 741-1 du Plan Comptable Général, la Société Apporteuse contrôlant directement la Société Bénéficiaire, les éléments d'actif et de passif se rattachant à la Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse seront, conformément à la réglementation comptable en vigueur (en particulier l'article 743-1 du Plan Comptable Général relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusion et opérations assimilées tel qu'issu du règlement comptable n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables), évalués pour leur valeur nette comptable à la Date de Réalisation sur la base de la Situation Comptable Définitive (tel que ce terme est défini ci-après).

6.2 DÉSIGNATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS

6.2.1 Principe

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, I du Code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées l'Article 8 et à l'exclusion des garanties légales prévues aux articles 1626, 1641 et 1643 du Code civil, l'intégralité des actifs et passifs de la Branche d'Activité dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation. En conséquence, la description aux Articles 6.2.2 et 6.2.3 des éléments d'actif et de passif apportés n'ont qu'un caractère purement indicatif, non exhaustif et provisoire.

Les valeurs nettes comptables définitives des actifs et passifs transmis et, par conséquent, de l'actif net comptable de la Branche d'Activité en résultant, devront être déterminées à la Date de Réalisation sur la base d'une situation comptable de la Société Apporteuse arrêtée à la Date de Réalisation selon les mêmes méthodes que les Comptes de Référence (la *Situation Comptable Définitive*).

La Situation Comptable Définitive sera préparée par la Société Apporteuse et communiquée à la Société Bénéficiaire dans un délai de 60 jours ouvrés à la suite de la Date de Réalisation. La Société Bénéficiaire aura la faculté de procéder à une revue de la Situation Comptable Définitive, dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la communication de la Situation Comptable Définitive par la Société Apporteuse. Dans l'hypothèse d'une divergence entre la Situation Comptable Définitive établie par la Société Apporteuse et la Situation Comptable Définitive revue par la Société Bénéficiaire, et à défaut d'un accord amiable entre les Parties après discussion de bonne foi, le litige sera tranché par un expert désigné par la Partie la plus diligente parmi les experts figurant à la liste du greffe du tribunal de commerce de Paris, dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa saisine. Ledit expert agira en tant qu'expert au sens de l'article 1592 du Code civil.

Les Parties conviennent par les présentes de procéder à tout ajustement de la valeur nette comptable des actifs et passifs apportés, conformément au mécanisme d'ajustement susvisé.

6.2.2 Éléments d'actif transmis par Renault SAS à Ampere SAS

Les éléments d'actifs apportés comprennent l'ensemble des actifs et droits de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité, tels que ces actifs et droits existeront à la Date de Réalisation, qu'ils figurent ou non dans la Situation Comptable Définitive de la Société

Apporteuse et y compris tous les droits éventuels, inconnus ou futurs se rapportant à l'exploitation de la Branche d'Activité dont l'origine est antérieure à la Date de Réalisation et, en conséquence, comprennent notamment tous les actifs figurant dans les Situation Comptable Définitive se rapportant à la Branche d'Activité, diminués des actifs cédés, détruits ou ayant disparu avant la Date de Réalisation et augmentés de tous les actifs se rapportant à la Branche d'Activité acquis, reçus ou créés par la Société Apporteuse avant la Date de Réalisation.

À titre purement informatif et non exhaustif, l'actif apporté inclura, sous les réserves mentionnées ci-avant, les éléments listés ci-après :

- les immobilisations corporelles relatives à la Branche d'Activité ;
- les immobilisations incorporelles relatives à la Branche d'Activité (incluant les titres de la société I-DVE) ;
- les contrats de travail des membres du personnel liés ou rattachés à la Branche d'Activité transférés par l'effet de l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- le bénéfice et la charge des droits et obligations résultant des contrats et conventions conclus dans le cadre de la Branche d'Activité, en ce compris les contrats clients et les contrats fournisseurs ;
- les droits de propriété intellectuelle et titres de propriété industrielle exclusivement détenus par Renault SAS relatifs à la Branche d'Activité ainsi que les droits de priorité y relatifs ;
- les droits de propriété intellectuelle et titres de propriété industrielle codétenus par Renault SAS avec des tiers ou selon le cas, le droit de jouissance relatifs à ces droits et titres relatifs à la Branche d'Activité ;
- le droit d'accès au réseau commercial de Renault SAS, que Renault SAS mettra à disposition d'Ampere SAS, à savoir :
 - l'activité commerciale distributeurs Europe : le droit d'accès permettra à Ampere SAS de bénéficier, pour la distribution de ses véhicules et de ses services, d'un réseau de distribution sélective organisé et animé par Renault SAS composé de distributeurs exclusifs sur chaque territoire. Ces distributeurs seront en charge à leur tour d'organiser et d'animer leur propre réseau de distribution selon des critères de sélection et standards Renault. Ce réseau structuré permettra d'assurer la représentativité et l'image de marque des produits distribués ;
 - l'activité commerciale distributeurs France : le droit d'accès permettra à Ampere SAS de bénéficier, pour la distribution de ses véhicules et de ses services, d'un réseau de distribution sélective organisé et animé par Renault SAS. Renault SAS a une relation contractuelle directe avec son réseau de concessionnaires lequel dispose d'un réseau secondaire assurant un service de proximité au profit du client final. Ce réseau structuré et capillaire permettra d'assurer la représentativité et l'image de marque des produits distribués ;
- le droit de jouissance pour la durée de vie de la Société Bénéficiaire des marques détenues par Renault SAS relatifs à la Branche d'Activité ; et

- le droit de jouissance pour la durée de vie de la Société Bénéficiaire des droits de propriété intellectuelle et titres de propriété industrielle liés aux pièces techniques et design d'utilisation commune entre véhicules thermiques et électriques, notamment les brevets et technologies liés à des composants communs développés à l'origine par le groupe Renault pour des véhicules non spécifiquement électrique mais réutilisés pour les véhicules électriques qui seront fabriqués par le groupe Ampere.

6.2.3 Éléments de passif pris en charge par Ampere SAS

Les éléments de passif pris en charge par la Société Bénéficiaire comprennent l'ensemble des passifs et obligations de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité tels que ces passifs et obligations existeront à la Date de Réalisation, qu'ils figurent ou non dans les Situation Comptable Définitive de la Société Apporteuse et y compris tous les passifs éventuels, inconnus ou futurs se rapportant à l'exploitation de la Branche d'Activité dont l'origine est antérieure à la Date de Réalisation et, en conséquence, comprennent tous les passifs figurant dans Situation Comptable Définitive se rapportant à la Branche d'Activité, diminués des éléments de passif acquittés ou réglés avant la Date de Réalisation et augmentés de tout nouveau passif survenu avant la Date de Réalisation.

Il est précisé à toutes fins utiles que le passif d'impôt sur les sociétés de la Société Apporteuse (net des éventuels crédits d'impôts utilisables pour assurer son règlement) constitue un passif personnel de celle-ci, qui ne se rapporte pas particulièrement à telle ou telle branche d'activité qu'elle exploite et qui n'est pas susceptible d'être individualisé à telle ou telle branche avec précision ; ce passif (et ses accessoires) ne sont donc pas compris parmi les éléments transmis à la Société Bénéficiaire à raison de l'Apport.

En outre, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Apporteuse constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges et obligations de la Société Apporteuse, se rapportant à la Branche d'Activité.

6.3 VALEUR DE L'ACTIF NET TRANSMIS

Le tableau ci-après présente les valeurs d'apport provisoires des actifs apportés relatifs à la Branche d'Activité et déterminés sur la base des Comptes de Référence.

ACTIFS APPORTES	Valeurs brutes (en euros)	Amortissements dépréciations (en euros)	Valeurs nettes comptables au 31/12/2022 (en euros)
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	59.826.477,99	27.702.481,29	32.123.996,70
Immobilisations corporelles	620.842.700,21	445.068.098,73	175.774.601,48
Avances et acomptes	35.717.667,73	0,00	35.717.667,73
Immobilisations financières	52.298,58	0,00	52.298,58
Matières premières, approvisionnement			
Matières premières, approvisionnement	134.924.038,14	257.735,11	134.666.303,02
Avances et acomptes versés sur commandes	2.187.165,78	0,00	2.187.165,78

Clients et comptes rattachés	79.514.728,66	0,00	79.514.728,66
Autres créances	38.468.081,17	0,00	38.468.081,17
Disponibilités	433.231.537,62	0,00	433.231.537,62
Charges constatées d'avance	32.670.001,06	0,00	32.670.001,06
Ecart de conversion actif	456.113,26	0,00	456.113,26
TOTAL	1.437.890.810,19	473.028.315,14	964.862.495,05

Le tableau suivant présente les valeurs d'apport provisoires des passifs apportés relatifs à la Branche d'Activité, déterminés sur la base des Comptes de Référence :

PASSIFS TRANSFERES	Valeurs comptables au 31/12/2022 (en euros)
Provisions pour risques et charges	92.680.591,51
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	721.540.809,41
Dettes fiscales et sociales	67.506.003,43
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	34.273.198,08
Autres dettes	991.034,91
Produits constatés d'avance	43.422.978,79
Ecart de conversion passif	1.807.878,91
TOTAL	962.222.495,05

La valeur provisoire de l'actif net apporté au 31 décembre 2022 sur la base des Comptes de Référence s'élève à 2.640.000,00 euros (la *Valeur Nette Provisoire*).

6.4 ACCES AUX ACTIFS IMMOBILIERS DE LA SOCIETE APORTEUSE

La Branche d'Activité objet de l'Apport ne comporte aucun actif immobilier, la Société Bénéficiaire aura la disposition, à compter de la Date de Réalisation, des actifs fonciers appartenant à la Société Apporteuse (ou loués par la Société Apporteuse) nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité et, ce en vertu de convention(s) à conclure entre elles à la Date de Réalisation.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE L'APPORT – RÉMUNÉRATION DE L'APPORT – CRÉATION DES ACTIONS NOUVELLES

7.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION

La rémunération de l'Apport visée au présent Article 7 a été établie en retenant (i) la valeur réelle de la Branche d'Activité et (ii) la valeur réelle de la Société Bénéficiaire sur la base des Comptes de Référence de cette dernière en tenant compte des éléments significatifs intervenus ou à intervenir jusqu'à la Date de Réalisation, à savoir le 1^{er} octobre 2023. Les modalités de détermination du rapport d'échange sont décrites en Annexe 7.1.

7.2 RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

Les Parties conviennent que l'Apport sera rémunéré par l'attribution à la Société Apporteuse de 26.396.290 actions de 10 centimes d'euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et assorties d'une prime d'apport globale de 371,00 euros, à créer par la Société Bénéficiaire.

Ces actions nouvellement émises seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société Bénéficiaire et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire. Elles donneront droit à toute distribution de dividende décidée postérieurement à leur émission.

Elles seront immédiatement négociables dès la réalisation de l'Apport.

7.3 PRIME D'APPORT

La différence entre la valeur de l'actif net apporté et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire sera portée au crédit du compte « prime d'apport » au passif de la Société Bénéficiaire (la *Prime d'Apport*), sous réserve du mécanisme d'ajustement prévu ci-dessous.

Le montant de la Prime d'Apport s'élève à 371,00 euros à savoir :

Valeur Nette Provisoire	2.640.000,00 €
Moins	
Valeur nominale des actions émises en rémunération de l'Apport	2.639.629,00 €
Montant de la Prime d'Apport	<hr/> 371,00 €

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à la Société Apporteuse, en qualité d'associé unique de la Société Bénéficiaire appelé à statuer sur l'Apport :

- d'imputer, sur la Prime d'Apport, l'ensemble des frais, droits et honoraires relatifs à l'Apport ;
- de prélever sur la Prime d'Apport les sommes nécessaires à la reconstitution des amortissements dérogatoires ainsi que les réserves et provisions réglementées afférents à la Branche d'Activité ;
- de prélever sur la Prime d'Apport la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de l'Apport ; et
- de donner à la Prime d'Apport toutes affectations autres que l'incorporation au capital social.

Toute différence entre la Valeur Nette Provisoire stipulée à l'Article 6.3 du présent Traité d'Apport et le montant de l'actif net de l'Activité Apportée résultant de la Situation Comptable Définitive (la *Valeur Nette Définitive*), due à des variations des éléments d'actifs apportés et des passifs transmis entre la date des Comptes de Référence et la date de la Situation Comptable Définitive arrêtée à la Date de Réalisation, sera ajustée de la manière suivante :

- Dans l'hypothèse où la Valeur Nette Définitive serait inférieure à la Valeur Nette Provisoire, le montant de la Prime d'Apport serait diminué d'un montant égal à la

différence entre la Valeur Nette Provisoire et la Valeur Nette Définitive (la *Différence de Valeur*).

Cet ajustement à la baisse du montant de la Prime d'Apport serait constaté par l'associé unique de la Société Bénéficiaire. Dans l'hypothèse où un tel ajustement devait être opéré, celui-ci n'aurait aucune incidence sur le nombre d'actions de la Société Bénéficiaire attribuées à la Société Apporteuse en rémunération de l'Apport. Pour la partie de la Différence de Valeur qui n'aura pu être imputée sur la Prime d'Apport, la Société Apporteuse s'engage à compléter l'Apport du montant correspondant en numéraire.

- Dans l'hypothèse où la Valeur Nette Définitive serait supérieure à la Valeur Nette Provisoire, le montant de la Prime d'Apport serait augmenté d'un montant égal à la différence entre la Valeur Nette Définitive et la Valeur Nette Provisoire.

Cet ajustement à la hausse du montant de la Prime d'Apport serait constaté par l'associé unique de la Société Bénéficiaire. Dans l'hypothèse où un tel ajustement devait être opéré, celui-ci n'aurait aucune incidence sur le nombre d'actions de la Société Bénéficiaire attribuées à la Société Apporteuse en rémunération de l'Apport.

La Société Bénéficiaire fera ses meilleurs efforts afin que son associé unique constate l'ajustement à la baisse ou à la hausse du montant de la Prime d'Apport dans un délai de 15 jours suivant l'établissement définitif de la Situation Comptable Définitive.

ARTICLE 8. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE DE RÉALISATION DE L'APPORT

La réalisation de l'Apport et de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire en résultant est soumise à la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- (a) l'expiration du délai d'opposition des créanciers de trente (30) jours visé à l'article L. 236-14 du Code de commerce ;
- (b) la réalisation de la Fusion Renault Cléon, de la Fusion Renault ElectriCity, de l'Apport Renault SW, de l'Apport Ampere Cléon 1, de l'Apport Ampere ElectriCity 1 et de l'Apport Ampere SW 1 ;
- (c) l'approbation par le président de la Société Apporteuse de l'Apport ; et
- (d) l'approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire de l'Apport et de l'augmentation de capital corrélative.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives susvisées, l'Apport prendra effet aux plans juridique, comptable et fiscal, à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives susvisées (la *Date de Réalisation*).

Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2023 à 23h59, le Projet de Traité d'Apport sera considéré, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les Parties, de plein droit comme caduc, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ou d'autre.

ARTICLE 9. GESTION DE L'ACTIVITE APPORTEE JUSQU'A LA DATE DE REALISATION

La Société Apporteuse s'engage, à compte de la date de signature du Projet de Traité d'Apport jusqu'à la Date de Réalisation, à gérer l'Activité Apportée avec la même diligence que jusqu'à ce jour et, notamment, à ne procéder à aucune cession d'éléments d'actifs significatifs, ni la création d'aucun élément de passif significatif, autres que ceux nécessaires pour permettre la poursuite prudente et habituelle de l'Activité Apportée.

ARTICLE 10. CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPORT

10.1 ÉTAT DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS

La Société Bénéficiaire prendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif se rapportant à la Branche d'Activité transmise, en ce compris les éléments qui auraient été omis du Projet de Traité d'Apport ou de la comptabilité, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

10.2 TRANSMISSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ APORTEUSE

À compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire :

- fera son affaire personnelle, en lieu et place de la Société Apporteuse, de l'exécution ou de la résiliation de tous les contrats, conventions, accords et engagements, quels qu'ils soient, intervenus notamment avec la clientèle, les fournisseurs, le personnel ou les créanciers de la Société Apporteuse et résultant de l'exploitation de la Branche d'Activité apportée ;
- sera substituée à la Société Apporteuse dans tous les droits et obligations pouvant résulter desdits contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, ainsi que dans tous droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réels attachés aux biens et créances transmis à la Société Bénéficiaire au résultat de l'apport de la Branche d'Activité ;
- sera tenue de la totalité du passif grevant les biens, droits et valeurs apportés dans les termes et conditions où ce passif sera exigible ;
- la Société Bénéficiaire supportera et acquittera à compter de la Date de Réalisation toutes les impôts, contributions, droits, taxes et charges liées à la Branche d'Activité apportée et reprendra tous les engagements d'ordre social et fiscal pris par la Société Apporteuse ; et
- aura la faculté de poursuivre, engager ou arrêter toutes les actions judiciaires et transactions se rapportant aux biens, droits et valeurs apportés par la Société Apporteuse.

10.3 DROITS DES CRÉANCIERS NON OBLIGATAIRES

10.3.1 Absence de solidarité

Conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-21 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément d'exclure toute solidarité entre elles dans le cadre de l'Apport. En conséquence, à compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire

supportera seule les éléments de passif qu'elle aura pris en charge en vertu des présentes et ne sera pas tenue solidairement du passif non transmis par la Société Apporteuse.

10.3.2 Opposition

Conformément aux articles L. 236-21 alinéa 2 et L. 236-14 alinéa 2 et suivants du Code de commerce, compte tenu de l'absence de solidarité entre les Parties, les créanciers non obligataires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du Projet de Traité d'Apport, pourront former opposition à l'Apport conformément aux dispositions de l'article R. 236-8 du Code de commerce.

L'opposition sera faite devant le tribunal de commerce compétent qui pourra :

- soit rejeter l'opposition,
- soit ordonner le remboursement des créances,
- soit ordonner la constitution de garanties.

Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la réalisation de l'Apport.

Le Projet de Traité d'Apport sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers non obligataires pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la Date de Réalisation.

10.4 AGRÉMENTS, ACCORDS ET AUTORISATIONS PRÉALABLES DE TIERS

10.4.1 Contrats et licences dont le transfert est soumis à agrément ou notification

S'agissant des contrats, licences, conventions, biens ou droits dont la transmission serait subordonnée à une notification, un accord ou un agrément quelconque d'un cocontractant de la Société Apporteuse ou d'un tiers, les Parties solliciteront les accords ou agréments nécessaires ou procéderont aux notifications requises en temps utile avant la Date de Réalisation.

Après la Date de Réalisation, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour obtenir tous accords ou agréments qui n'auraient pas été obtenus avant la Date de Réalisation et permettre ainsi la transmission de tous les contrats, biens et droits apportés dans le cadre du Projet de Traité d'Apport. Dans l'hypothèse où une telle transmission ne serait pas possible, les Parties se réuniront afin de négocier de bonne foi les moyens pouvant être mis en place afin de transmettre, dans la mesure du possible, les droits économiques afférents auxdits contrats, biens et droits.

10.4.2 Contrats dont le transfert ne nécessite pas d'agrément

Conformément au principe de la transmission universelle du patrimoine, les contrats inclus dans le périmètre de la Branche d'Activité et dont le transfert n'est pas soumis à l'accord ou l'agrément du cocontractant seront transférés de plein droit à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation.

ARTICLE 11. REPRISE DU PERSONNEL

En application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Bénéficiaire reprendra à sa charge les contrats de travail des salariés de la Société Apporteuse affectés à la Branche d'Activité et qui seront en cours d'exécution à la Date de Réalisation.

En conséquence, la Société Apporteuse s'engage à remettre à la Société Bénéficiaire, à la Date de Réalisation, la liste définitive des salariés transférés en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

ARTICLE 12. REGIME FISCAL

12.1 IMPOT SUR LES SOCIETES

Les Parties déclarent qu'elles sont des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'Apport prendra effet à la Date de Réalisation. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date, par la Branche Apportée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

Le présent Apport comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code Général des Impôts (*CGI*), les Parties conviennent qu'il sera soumis au régime fiscal de faveur des fusions et opérations assimilées prévu aux articles 210 A et suivants du CGI.

La Société Apporteuse déclare que les plus-values de cession afférentes aux Actions Nouvelles émises en rémunération de l'Apport seront calculées, conformément aux dispositions du 2 de l'article 210 B du CGI, par référence à la valeur que la Branche Apportée avait, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

La Société Bénéficiaire s'engage expressément à :

- (i) reprendre à son passif (i) les provisions constituées par la Société Apporteuse se rapportant à la Branche Apportée, dont l'imposition aurait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport, ainsi que le cas échéant, (ii) la réserve spéciale où la Société Apporteuse a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219-I-a du CGI et (iii) la réserve spéciale pour fluctuation des cours (article 210 A, 3-a du CGI) ;
- (ii) se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats se rapportant à la Branche d'Activité apportée dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A, 3-b du CGI) ;
- (iii) calculer les plus-values (ou moins-values) réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (article 210 A, 3-c du CGI) ;
- (iv) le cas échéant, réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les délais et conditions prévues à l'article 210 A, 3-d du CGI, les plus-values

éventuellement dégagées par la Société Apporteuse lors de l'apport des biens amortissables et en cas de cession de l'un de ces actifs amortissables apportés, imposer immédiatement la fraction de la plus-value correspondant audit actif qui n'a pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (article 210 A, 3-d du CGI) ;

- (v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans l'Apport pour la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse, ou à défaut, rattacher au résultat de l'exercice de l'Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (article 210 A, 3-e du CGI) ;
- (vi) l'Apport étant réalisé sur la base des valeurs nettes comptables, reprendre à son bilan l'ensemble des écritures comptables de la Société Apporteuse relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer, le cas échéant, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Apporteuse, conformément à la doctrine administrative publiée au BOFIP-Impôts sous la référence BOI-IS-FUS-30-20, n°10 ;
- (vii) reconstituer la provision réglementée pour amortissements dérogatoires dotée par la Société Apporteuse relativement aux immobilisations apportées et la réintégrer dans son résultat imposable dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Apporteuse, conformément à la doctrine administrative publiée au BOFIP-Impôts sous la référence BOI-IS-FUS-30-20, n°10 ; et
- (viii) reprendre à son compte le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal relatifs aux éléments apportés souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations de restructurations antérieures (notamment, fusions, apports partiels d'actifs, scissions et opérations assimilées) ayant bénéficié d'un régime de faveur en matière d'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI et/ou des droits d'enregistrement ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent par ailleurs à respecter les obligations déclaratives et de tenue du registre spécial des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables prévues par les paragraphes I et II de l'article 54 septies du CGI et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au CGI.

12.2 DROITS D'ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent que l'Apport constitue un apport partiel d'actif représentatif d'une branche complète et autonome d'activité au sens des dispositions de l'article 301 E de l'annexe II au CGI.

En conséquence et en application des articles 816 et 817 du CGI, l'enregistrement de l'Apport sera effectué gratuitement.

12.3 TVA

L'Apport est placé sous le régime défini par l'article 257 bis du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre

redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

La Société Bénéficiaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse au titre de l'universalité apportée et sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction prévues par la réglementation applicable auxquelles la Société Apporteuse aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi l'Activité Apportée.

Conformément aux exigences de l'article 287-5-c du CGI, le montant total hors taxe de la transmission sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

12.4 CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

La contribution économique territoriale, constituée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est établie pour l'année entière par le redevable qui exploite l'activité imposable au 1^{er} janvier conformément aux dispositions des articles 1478, 1 et 1586 octies du CGI ; à ce titre, la Société Apporteuse demeurera redevable de ces deux cotisations pour l'année en cours à la Date de Réalisation.

12.5 AUTRES IMPÔTS

De manière générale, au regard de tous les autres impôts et taxes pouvant le cas échéant se rapporter à la Branche d'Activité, la Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse.

ARTICLE 13. FORMALITÉS DE DÉPÔT ET DE PUBLICITÉ – DÉLÉGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

13.1 FORMALITÉS LÉGALES

La Société Bénéficiaire accomplira, en tant que de besoin, toutes les formalités qui seraient éventuellement nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés par la Société Apporteuse et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

13.2 FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les Parties accompliront ou pourront faire accomplir dans les délais légaux toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires ou consécutives à la réalisation de l'Apport et, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre l'Apport opposable aux tiers.

13.3 POUVOIRS

Les Parties confèrent les pouvoirs les plus étendus à Sab Formalités, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 23, rue du Roule, 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 401 899 349, avec faculté de sous-délégation, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'Apport et, en conséquence, de réitérer, si besoin était, les apports effectués par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des actifs et passifs apportés et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations utiles et nécessaires.

ARTICLE 14. FRAIS ET DROITS

Les Parties supporteront chacune leur part des frais, droits et honoraires engagés ou dus à l'occasion de la négociation, de la préparation ou de la mise en œuvre de l'Apport.

La Société Apporteuse prendra à sa charge les droits d'enregistrement résultant de la conclusion ou de la mise en œuvre du Projet de Traité d'Apport.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Projet de Traité d'Apport et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Le Projet de Traité d'Apport est régi par le droit français.

Tout litige, entre les Parties, relatif à la conclusion, la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du Projet de Traité d'Apport sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre.

ARTICLE 17. SIGNATURE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve au sens de l'article 1356 du Code civil, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent Projet de Traité d'Apport, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docuSign.com.

Fait à Paris

Le 29 juin 2023

Quitterie de Pelleport

Vincent PIQUET

Pour Renault S.A.S.
Par : Quitterie de Pelleport

Pour Ampere SAS
Par : Vincent PIQUET

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 5	Comptes de Référence de Renault SAS et d'Ampere SAS
ANNEXE 7.1	Méthode de valorisation

ANNEXE 5
COMPTES DE RÉFÉRENCE DE RENAULT SAS ET D'AMPERE SAS

KPMG S.A.

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Mazars

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Renault s.a.s.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Renault s.a.s.

122-122 bis avenue du Général Leclerc - 92100 Boulogne-Billancourt

KPMG S.A.

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Mazars

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Renault s.a.s.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Associé Unique,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Renault s.a.s. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Comme précisé dans la note B.8. de l'annexe aux comptes annuels et conformément à l'avis n°34 du Conseil national de la comptabilité, votre société a opté pour l'évaluation par équivalence des titres de participation des sociétés contrôlées de manière exclusive. La détermination de la valeur d'équivalence de ces titres est établie sur la base des règles et des méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Notre appréciation de cette valeur d'équivalence s'est fondée sur le résultat des diligences mises en œuvre dans le cadre de l'audit des comptes du Groupe Renault pour l'exercice 2022.

Estimations comptables importantes

Lors de l'arrêté de ses comptes, la société Renault s.a.s. est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment la valeur comptable des actifs immobilisés (notes B.7. et D.1.), les titres de participation des sociétés non contrôlées (notes B.8. et D.3.), la provision pour garantie des véhicules (notes B.3. et E.3.), la provision pour engagement de retraite et autres avantages au personnel à long terme (notes B.12. et E.2.), les provisions pour restructuration et mesures d'adaptation des effectifs (notes B.12. et E.3.) et la provision pour ventes avec engagement de reprise (notes B.12. et E.3.).

Pour l'ensemble de ces estimations, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables appliquées et des informations données dans les notes de l'annexe aux comptes annuels, nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci ainsi que la documentation disponible et apprécié sur cette base le caractère raisonnable des estimations réalisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels qui vous sont adressés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie

significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 24 février 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

MAZARS

Bertrand Pruvost

Géraldine Lebrun

Loïc Wallaert

Mériem Aïssaoui

COMPTES ANNUELS DE RENAULT s.a.s

AU 31 DECEMBRE 2022

(Conseil d'Administration du 15 février 2023)

SOMMAIRE

COMPTES ANNUELS DE RENAULT s.a.s

	page
<i>ETATS DE SYNTHESE</i>	
COMPTE DE RESULTAT	3
BILAN ACTIF	5
BILAN PASSIF	6
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	7
<i>ANNEXE AUX COMPTES</i>	
A - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
B - REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
C - ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT	14
D - ANALYSE DU BILAN ACTIF	22
E - ANALYSE DU BILAN PASSIF	34
F - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	40

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	2022	2021
Ventes de biens	41 548	35 606
Refacturations et autres prestations	3 124	3 139
CHIFFRE D'AFFAIRES (Note C.1)	44 672	38 745
Production stockée	379	(52)
Production immobilisée	12	7
Reprises sur provisions (Note C.4.1)	1 145	1 346
Transferts de charges	24	9
Autres produits (Note C.2.2)	908	734
PRODUITS D'EXPLOITATION	47 140	40 789
Achats de matières premières et autres approvisionnements	35 065	29 637
Variation de stocks	(152)	(9)
Autres achats et charges externes (Note C.2.1)	8 744	7 886
Impôts, taxes et versements assimilés (Note C.3)	180	194
Salaires et traitements	1 770	1 844
Charges sociales	444	414
Dotations aux amortissements et aux provisions		
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	382	451
- sur actif circulant : dotations aux provisions (Note C.4.2)	270	311
- pour risques et charges : dotations aux provisions (Note C.4.2)	715	880
Autres charges	863	498
CHARGES D'EXPLOITATION	48 281	42 106
RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 141)	(1 317)

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	2022	2021
BENEFICE ATTRIBUE	360	96
PERTE SUPPORTEE	0	0
Produits des titres et créances rattachées	1 487	2 639
Reprises de provisions et autres produits	80	62
Dotations aux provisions et autres charges	(17)	(1 163)
PRODUITS ET CHARGES LIES AUX PARTICIPATIONS (Note C.5)	1 550	1 538
Différences de change	(1)	2
Dotations nettes de provisions pour risques de change	0	0
PRODUITS ET CHARGES LIES AU CHANGE (Note C.6)	(1)	2
Intérêts perçus et autres produits assimilés	16	3
Intérêts versés et autres charges assimilées	(215)	(168)
Reprises de provisions des prêts	2	18
Dotations aux amortissements et provisions des prêts	(16)	(21)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Note C.7)	(213)	(168)
RESULTAT FINANCIER	1 336	1 372
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	555	151
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	247	3
Produits exceptionnels sur opérations en capital	562	78
Reprises de provisions	541	545
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 350	626
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	345	394
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 282	78
Dotations aux amortissements et provisions	225	508
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 852	980
RESULTAT EXCEPTIONNEL (Note C.8)	(1 502)	(354)
IMPOT SUR LES BENEFICES (Note C.9)	(13)	2
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	(960)	(201)

BILAN

ACTIF (en millions d'euros)	2022			2021
	Brut	Amortis. et provisions	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Note D.1)	1 020	837	183	145
Terrains et constructions	446	313	133	138
Outillages spécifiques	7 209	6 550	659	718
Installations techniques, matériels et autres outillages industriels	880	798	82	86
Autres immobilisations corporelles	339	305	34	51
Immobilisations corporelles en cours	42		42	117
Avances et acomptes	119		119	62
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note D.1)	9 035	7 966	1 069	1 172
Participations évaluées par équivalence (Note D.2)	15 103	27	15 076	14 451
Autres participations (Note D.3)	882	551	331	244
Créances rattachées à des participations (Note D.4)	334		334	308
Autres immobilisations financières (Note D.5)	473	147	326	297
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16 792	725	16 067	15 300
ACTIF IMMOBILISE	26 847	9 528	17 319	16 617
Matières premières et autres approvisionnements	482	56	426	260
En-cours de production	119		119	64
Produits intermédiaires et finis	1 418	119	1 299	1 008
STOCKS ET EN-COURS (Note D.6)	2 019	175	1 844	1 332
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES (Note D.7)	95	12	83	71
Clients et comptes rattachés (Note D.8)	3 999	757	3 242	2 979
Autres créances (Note D.9)	841	6	835	909
CREANCES	4 840	763	4 077	3 888
DISPONIBILITES	39		39	52
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Note D.10)	474		474	409
ACTIF CIRCULANT	7 467	950	6 517	5 752
ECART DE CONVERSION ACTIF (Note D.10)	54		54	25
TOTAL ACTIF	34 368	10 478	23 890	22 394

BILAN

PASSIF (en millions d'euros)	2022	2021
Capital	534	534
Primes d'apport	2 070	2 070
Réserve légale	53	53
Autres réserves	1	1
Ecart d'équivalence	4 309	2 770
Report à nouveau	(2 922)	(2 721)
Résultat	(960)	(201)
Provisions réglementées	336	325
CAPITAUX PROPRES (Note E.1)	3 421	2 831
AUTRES FONDS PROPRES	12	8
TOTAL FONDS PROPRES	3 433	2 839
Provisions pour engagements de retraite (Note E.2)	644	728
Autres provisions pour risques et charges (Note E.3)	1 819	2 244
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 463	2 972
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9	38
Emprunts et dettes financières divers	5 604	5 585
DETTES FINANCIERES (Note E.4)	5 613	5 623
Fournisseurs et comptes rattachés (Note E.5.1)	7 563	6 075
Dettes fiscales et sociales	1 101	1 061
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	211	244
Autres dettes (Note E.5.2)	2 139	2 005
AUTRES DETTES	11 014	9 385
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (Note E.6)	1 338	1 556
ECART DE CONVERSION PASSIF (Note E.6)	29	19
TOTAL PASSIF	23 890	22 394

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	2 022	2 021
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net comptable	(960)	(201)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	332	1 573
Dotations nettes relatives aux provisions réglementées	11	32
Dotations nettes relatives aux provisions	(509)	(97)
Plus-values de cession d'éléments d'actifs	1 720	0
Plus-values sur cession de bail réintégrées	0	0
Charges activées	0	0
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	594	1 307
Variation du besoin en fonds de roulement		
Stocks et en-cours	(512)	(43)
Clients et comptes rattachés	(292)	(70)
Autres créances d'exploitation	(7)	162
Fournisseurs et comptes rattachés	1 499	54
Autres dettes d'exploitation	(40)	(295)
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR LES OPERATIONS D'EXPLOITATION	1 242	1 115
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles (Note D.1)	(368)	(378)
Acquisitions de titres de participation (Notes D.2, D.3 & D.4)	(1 302)	(1 850)
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières	540	78
Diminution (augmentation) nette des autres immobilisations financières (Note D.5)	(85)	(38)
Variation des dettes et créances sur immobilisations	(33)	(27)
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(1 248)	(2 215)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires (Note E.1)	0	0
Variation des autres fonds propres	4	0
Diminution (augmentation) nette des prêts rémunérés aux conditions de marché		
Augmentation (diminution) nette des dettes porteuses d'intérêts	18	1 108
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	22	1 108
VARIATION DE TRESORERIE (1)	16	8
Trésorerie d'ouverture	13	5
Trésorerie de clôture	29	13

(1) La trésorerie comprend les soldes de banque débiteurs ou créditeurs (ces derniers correspondant à des découverts momentanés) et les valeurs mobilières de placement.

ANNEXE

Les informations ci-après constituent l'annexe au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le total est de 23 890 millions d'euros et au Compte de Résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, qui dégage une perte de 960 millions d'euros.

L'exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'exercice 2022 s'est clos le 31 décembre 2022.

Les comptes de l'exercice 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de Renault s.a.s le 15 février 2023.

Les comptes de la société Renault s.a.s sont inclus dans les comptes consolidés de Renault S.A. (Renault Group).

A. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Dans une année 2022 compliquée par la prolongation de la crise des semi-conducteurs, des contraintes logistiques et un contexte géopolitique international chahuté, les ventes mondiales de Renault Group s'élevèrent à 2 051 milliers de véhicules en 2022, en baisse de 5.9 % (hors opérations avec Renault Russie et Avtovaz).

Renault s.a.s a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 44,7 milliards d'euros contre 38,7 milliards d'euros en 2021, soit une progression de 15,3%. Les ventes de véhicules neufs (VP+VU) représentent 27,5 milliards d'euros (contre 23,1 milliards d'euros en 2021) correspondant à un volume de 1 771 milliers de véhicules vendus (contre 1 693 milliers en 2021) et les ventes de composants automobiles s'établissent à 9,2 milliards d'euros contre 8,6 milliards d'euros en 2021. Les ventes de véhicules d'occasion (0,8 milliards d'euros) sont restées à un niveau proche de celui de l'exercice 2021 (0,9 milliards d'euros).

Comme annoncé le 16 mai 2022, Renault s.a.s a cédé ses participations dans Renault Russia et le Groupe Avtovaz aboutissant à la déconsolidation de ces entités. Cette décision a abouti à un résultat de cession net en perte de 1335 millions d'euros pour les titres Lada Auto Holding et de 484 millions pour les titres Renault Russia, des charges financières pour 41 millions au titre des prêts abandonnés de Renault Russia et des pertes d'exploitation à hauteur de 481 millions d'euros.

Renault Group, depuis l'annonce de son plan Renaultion en 2020, s'est engagé à transformer ses activités et son organisation. Lors du Capital Market Day du 08 novembre 2022, le Groupe a annoncé la séparation de certaines de ses activités mécaniques dénommées HORSE et la création de cinq business ciblés avec des équipes spécialisées, chacun construit sur un ensemble homogène de technologies, avec sa gouvernance et son compte de résultat dédié. En 2022, à la suite de cette annonce, trois nouvelles sociétés liées aux activités HORSE ont été créées dont une via des apports en nature de Renault s.a.s, générant un produit de cession de 632 millions d'euros.

Face au contexte d'inflation, des échanges ont été engagés entre la Direction et les Organisations Syndicales représentatives autour des enjeux du pouvoir d'achat en France. Un accord a été signé le 30 septembre 2022. Cet accord s'est composé de plusieurs mesures cumulatives (prime de 500 euros, monétisation de congés majorés de 25%...) mises en oeuvre en 2022.

Avec un résultat courant 2022 bénéficiaire de 555 millions d'euros, un résultat exceptionnel déficitaire de 1 502 millions d'euros, une charge d'impôt de l'exercice de 13 millions d'euros, Renault s.a.s réalise, cette année, une perte nette de 960 millions d'euros.

Les flux nets d'exploitation de Renault s.a.s positifs de 1 242 millions d'euros, en hausse de 127 millions par rapport à 2021 (flux positif de 1 115 millions d'euros) assortis d'investissements nets pour 1 248 millions en baisse de 967 millions d'euros par rapport à 2021 ont été couverts par une augmentation des dettes à hauteur de 18 millions d'euros (1 108 millions d'euros en 2021). Au 31 décembre 2022, dans le cadre de la convention de centralisation de gestion de la trésorerie, Renault s.a.s est en position emprunteuse vis-à-vis de Renault S.A. de 5 604 millions d'euros (contre 5 585 millions d'euros en 2021).

B. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la société Renault s.a.s ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Celles-ci sont définies par le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par les règlements postérieurs.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

B.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Ventes et constatation de la marge

Les ventes de biens sont comptabilisées au moment où ceux-ci sont mis à la disposition des filiales commerciales étrangères ou du réseau de distribution s'il s'agit de concessionnaires, selon les termes contractuels au client final pour les ventes directes et selon les INCOTERM pour les ventes à des importateurs étrangers. La marge est constatée lors du transfert de propriété, y compris pour les ventes de véhicules avec engagement de reprise.

Primes d'incitation à la vente

Le coût de ces programmes est déduit du chiffre d'affaires ou comptabilisé en charge suivant leur nature, lors de l'enregistrement des ventes correspondantes. Dans le cas où ils sont décidés postérieurement à cette vente, ils sont provisionnés dès la prise de décision.

B.2. CONTRATS A LONG TERME

Le chiffre d'affaires sur les contrats de service afférents à l'extension de garantie et à l'entretien des véhicules est comptabilisé à l'avancement. Les pertes probables font l'objet de provisions dans l'exercice dès lors qu'elles sont connues.

Les ventes de développements auprès de partenaires sont des contrats dont l'exécution peut se produire sur deux ou plusieurs exercices. Ces contrats font l'objet d'une reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge à l'avancement. Les pertes à terminaison font l'objet d'un provisionnement dès lors qu'une perte est probable.

B.3. GARANTIE

Les coûts, supportés ou prévus, relatifs à la garantie constructeur, qualifiée de garantie type assurance, des véhicules et pièces vendus, sont constatés en charges lorsque les ventes sont enregistrées. Les provisions relatives aux coûts restants à supporter sont évaluées sur la base de données observées par modèle et motorisation selon le niveau des coûts et leur répartition sur les périodes couvertes par la garantie constructeur. Dans le cas de campagnes de rappel liées à des incidents découverts après le début de la commercialisation du véhicule, les coûts correspondants font l'objet de provisions dès lors que la décision d'engager la campagne est prise. Les recours engagés auprès des fournisseurs sont comptabilisés en réduction de la charge de garantie lorsque leur récupération est jugée quasi certaine.

B.4. FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche, de développement et de démarrage sont comptabilisés en charges selon leur nature (frais de personnel, achats, ...) au cours de l'exercice pendant lequel ils sont encourus.

B.5. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se compose des produits et charges résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'ils se reproduisent de manière fréquente et régulière.

B.6. CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

La contribution financière relative aux certificats d'économie d'énergie obtenue, directement ou indirectement via le fournisseur ou un tiers, dans le cadre de l'acquisition d'une immobilisation est traitée comme une subvention d'investissement. En l'absence d'immobilisation, celle-ci est constatée en une seule fois en produit exceptionnel.

B.7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

La valeur brute des immobilisations est égale au coût historique d'acquisition ou de production. Les frais de conception sont incorporés au coût de production des immobilisations.

Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges sauf ceux engagés pour augmenter la productivité ou pour prolonger la durée de vie d'un bien.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilisation estimées des composants identifiés :

- Constructions (1)	15 à 30 ans
- Outillages spécifiques	2 à 7 ans
- Matériel et autres outillages (hors lignes de presse)	5 à 15 ans
- Lignes de presse et installation d'emboutissage et de peinture	20 à 30 ans
- Autres immobilisations corporelles	4 à 6 ans
- Immobilisations incorporelles	3 à 5 ans

(1) Les constructions dont la mise en service est antérieure à 1987 sont amorties sur une durée pouvant aller jusqu'à 40 ans.

Lorsqu'un supplément d'amortissement de caractère fiscal est constaté (amortissement dérogatoire), il est enregistré en résultat exceptionnel. Cela s'applique principalement aux outillages qui se rapportent aux véhicules.

Les durées d'utilisation sont révisées périodiquement. Dans ce cadre, les actifs font l'objet d'un amortissement accéléré lorsque la durée d'utilisation initialement anticipée est raccourcie, en particulier dans le cas de décision d'arrêt de commercialisation d'un véhicule ou d'un organe, ou d'un rallongement lorsque la durée d'utilisation est prolongée.

Des changements significatifs et défavorables intervenus sur les marchés sur lesquels l'entreprise opère ou relatifs aux conditions d'utilisation des actifs pourraient constituer des indices de perte de valeur. Dans ce cas, la valeur recouvrable constitue la valeur la plus élevée de la valeur d'utilité ou de la juste valeur nette des actifs. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés provenant de l'utilisation des actifs. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, cette perte de valeur est comptabilisée en diminution des actifs concernés et en résultat exceptionnel.

B.8. PARTICIPATIONS

Par dérogation à la règle générale en matière d'évaluation des titres au bilan, Renault s.a.s a opté pour l'évaluation par équivalence des titres de participation des sociétés contrôlées de manière exclusive.

Conformément à l'avis n° 34 du Conseil National de la Comptabilité (juillet 1988),

- le périmètre d'application de la méthode correspond aux sociétés consolidées par intégration globale,
- les capitaux propres de ces sociétés sont déterminés sur la base des principes comptables retenus pour la consolidation. S'agissant d'une méthode d'évaluation, il n'est tenu compte d'aucune élimination concernant les opérations intra sociétés du Groupe,
- pour l'évaluation d'une filiale, les titres qu'elle détient sur des sociétés contrôlées de façon exclusive par le Groupe sont estimés selon la même méthode,
- la variation annuelle de la quote-part globale de capitaux propres représentative de ces titres ne constitue pas un élément de résultat ; elle est inscrite en capitaux propres au poste « Ecart d'équivalence », cet écart n'est pas distribuable et ne peut être utilisé pour compenser les pertes. Lorsque l'écart d'équivalence devient négatif, une provision pour dépréciation globale est dotée par le compte de résultat.

Les titres de participation des sociétés non contrôlées de façon exclusive figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. Ils sont évalués à la plus faible des valeurs d'acquisition ou d'inventaire déterminée en prenant en compte la quote-part d'actif net et les perspectives de rentabilité. Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

B.9. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et les en-cours sont évalués à leur coût de revient qui correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore, sur la base d'un niveau d'activité normal, les charges directes et indirectes de production ainsi qu'une quote-part des frais de structure liés à la fabrication. Les coûts de revient sont calculés selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

Une provision pour dépréciation des stocks de véhicules d'occasion, égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et la valeur de réalisation, est comptabilisée lorsque la valeur brute est supérieure à la valeur de réalisation. La dépréciation des stocks de véhicules neufs et pièces de rechange est déterminée de façon statistique.

B.10. CREANCES

Les créances sont constatées lors du transfert de propriété des biens vendus. Chaque fois que la réalisation d'une créance Hors Groupe n'est pas certaine, son montant est porté en créance douteuse. Elle est dépréciée dès qu'apparaît une perte probable.

Les créances cédées à des tiers (titrisation, escompte) sont sorties de l'actif lorsque l'intégralité des risques et avantages qui leur sont associés sont également transférés à ces tiers.

B.11. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat et intérêts courus pour les obligations ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

B.12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont définies conformément au règlement ANC n° 2014-03. Elles correspondent à une obligation probable ou certaine à la date de clôture. Le passif éventuel correspond à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date d'établissement des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle une sortie de ressources ne l'est pas, ne donne pas lieu à constatation d'une provision et fait l'objet d'une information dans les engagements hors bilan.

- Provision pour ventes avec engagements de reprise

La valeur de revente prévisionnelle d'un véhicule avec engagement de reprise est estimée en prenant en compte l'évolution récente et connue du marché des véhicules d'occasion mais aussi ses perspectives d'évolution sur la durée d'écoulement des véhicules, qui peuvent être influencées par des facteurs externes (situation économique, fiscalité) ou internes (évolution de la gamme et des attentes en termes de motorisation, baisse des tarifs du constructeur). Dès lors qu'une perte est anticipée sur la vente du véhicule d'occasion, une provision pour risques et charges est constatée.

- Engagements de retraite et autres avantages au personnel à long terme

L'application de la modification de la recommandation ANC 2013-02 sur les engagements de retraite n'a pas d'impact sur les comptes de Renault s.a.s en l'absence de prestations plafonnées.

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charges d'exploitation de la période à laquelle ils sont liés. Pour les régimes à prestations définies, concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de services ouvrant droit à prestations en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes d'acquisition des droits.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité et de rotation du personnel. Ils sont ensuite ramenés à la valeur actuelle sur la base des taux de marché fondés sur les obligations à long terme des émetteurs de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le régime.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel participant à ces régimes, pour la partie excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- valeur actualisée de l'obligation à la date de clôture au titre des prestations définies à la date de clôture ;
- juste valeur des actifs du régime à la date de clôture.

- Indemnités de fin de contrat de travail

Le coût des mesures d'adaptation d'effectifs est pris en charge dès que les mesures décidées par la société ont été annoncées au personnel.

- Mesures de restructuration (autres que relatives au personnel)

Le coût estimé des mesures de restructuration est pris en charge dès que celles-ci ont fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution.

B.13. CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVICES ETRANGERES

La conversion des dettes et créances en devises est effectuée comme suit :

- conversion de l'ensemble des dettes et créances libellées en devises aux taux en vigueur à la clôture au 31 décembre ;

- enregistrement des écarts par rapport aux valeurs d'origine dans les comptes de régularisation actif ou passif (écart de conversion) ;

- constitution d'une provision pour risque de change pour les pertes de change latentes déterminées de la façon suivante :

- détermination d'une position de change, devise par devise et échéance par échéance, constituée des éléments de bilan libellés en devises étrangères et des éléments de hors bilan en couverture du risque de change ;
- compensation des gains et des pertes de change latents, devise par devise et échéance par échéance ;
- comptabilisation des pertes de change latentes résiduelles par devise et par échéance.

B.14. CESSION-BAIL

Les plus-values sur les immobilisations vendues en cession-bail (lease-back) sont comptabilisées en compte de régularisation passif au poste « produits constatés d'avance » et rapportées au résultat par fractions égales sur la durée du contrat.

B.15. INSTRUMENTS DE COUVERTURE

En application du règlement ANC 2015-05, les variations de valeur des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan, sauf si la reconnaissance en partie ou en totalité de ces variations permet d'assurer un traitement symétrique avec l'élément couvert.

Ainsi, cette symétrie se traduit par une réévaluation de l'instrument de couverture dans un compte transitoire en contrepartie d'un compte Instruments de trésorerie en parallèle avec les écritures de différences de conversion constatées sur l'élément couvert.

Les instruments dérivés en Position Ouverte Isolée (POI) sont réévalués au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion à chaque clôture à leur valeur de marché. Si cette valeur fait apparaître une perte latente, celle-ci est provisionnée au compte de résultat.

Le report/déport qui représente l'écart entre le cours spot de la couverture et le cours à terme est étalé en résultat financier sur la période de couverture.

C. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

C.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

La ventilation du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

(en millions d'euros)	2022			2021		
	France	Export	Total	France	Export	Total
Véhicules particuliers	7 160	14 661	21 821	5 212	11 353	16 565
Véhicules utilitaires	3 390	3 050	6 440	4 079	2 461	6 540
Composants Automobiles	821	8 392	9 213	773	7 786	8 559
Pièces de rechange véhicules	1 938	1 935	3 873	1 869	1 901	3 770
Outils et autres équipements	165	36	201	141	31	172
Refabrications et autres prestations	1 673	1 451	3 124	1 806	1 333	3 139
TOTAL	15 147	29 525	44 672	13 880	24 865	38 745

C.2. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

C.2.1 Autres achats et charges externes

(en millions d'euros)	2022	2021
Achat études, travaux et fournitures non stockés	2 978	3 046
Prestation de façonnage des usines	1 391	1 410
Achats de services, travaux extérieurs et fournitures non stockés	1 587	1 636
Services extérieurs	3 222	2 827
Sous-traitance, contrats et études et recherches	2 851	2 492
Assurances, documentation, entretien et réparation et locations	371	335
Autres services extérieurs	2 544	2 013
Transport	1 288	923
Publicité, moyens commerciaux et relations publiques	781	668
Personnel extérieur ou emprunté	256	243
Honoraires, commissions, frais de voyage et déplacement et autres	219	179
TOTAL	8 744	7 886

A titre d'information, en 2022, le montant total des frais de recherche et développement du compte d'exploitation s'élève à 2 593 millions d'euros (2 478 millions d'euros en 2021), en hausse de 5%. Ils sont composés notamment de frais de personnel, d'achats de sous-traitance et de prototypes et des autres charges externes.

C.2.2. Autres produits

En 2022, les autres produits comprennent :

(en millions d'euros)	2022	2021
Redevances	342	357
Indemnités d'assurances, de remise en état et autres produits	21	20
Subventions d'exploitation	19	13
Refacturation de consignes sur pièces de rechange	16	16
Gains de change réalisés sur exploitation	510	328
TOTAL	908	734

C.3. IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

En 2022, les impôts, taxes et versements assimilés s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2022	2021
Contribution Economique Territoriale	26	23
Taxes et versements assimilés sur rémunérations	50	48
Retenues à la source	25	17
Organismes de formation	27	28
Contribution Sociale de Solidarité	43	46
Taxe foncière, redevances versées à l'Etat et autres taxes	9	8
Taxes sur véhicules diverses	0	24
TOTAL	180	194

C.4. DOTATIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS D'EXPLOITATION

C.4.1. REPRISES SUR PROVISIONS D'EXPLOITATION

Elles s'analysent comme suit :

REPRISES		
(en millions d'euros)	2022	2021
Garantie	457	444
Stocks	207	341
Engagements de retraite et assimilés	169	91
Créances	25	68
Engagements de reprise	220	298
Risques et charges divers	67	104
TOTAL	1 145	1 348

C.4.2. DOTATIONS AUX PROVISIONS D'EXPLOITATION

Elles s'analysent comme suit :

DOTATIONS		
(en millions d'euros)	2022	2021
Garantie	387	484
Stocks	223	286
Engagements de retraite et assimilés	60	90
Créances	47	25
Engagements de reprise	173	215
Risques et charges divers	95	91
TOTAL	985	1 191

C.5. PRODUITS ET CHARGES LIES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les produits des titres et créances rattachées comprennent principalement les dividendes des filiales et participations (cf. note F.6) d'un montant de 1 482 millions d'euros (2 635 millions d'euros en 2021).

Les principales évolutions des dividendes perçus entre 2021 et 2022 proviennent des sociétés :

- Renault Retail Group avec 160 millions d'euros de dividendes (aucun dividende en 2021),
- SCI Epone avec 78 millions d'euros de dividendes (3 millions d'euros en 2021),
- Maubeuge Construction Automobile avec 48 millions d'euros de dividendes (aucun dividende en 2021),
- Somaca avec 27 millions d'euros de dividendes (aucun dividende en 2021),
- Oyak avec 22 millions d'euros de dividendes (61 millions d'euros en 2021),
- RCI Banque avec 800 millions d'euros de dividendes (1 000 millions d'euros en 2021),
- Alliance Rostec B.V. n'a versé aucun dividende (1 335 millions d'euros en 2021).

Les reprises de provisions s'élèvent à 80 millions d'euros et concernent principalement les titres Alliance Mobility France pour 26 millions d'euros, les titres Alliance Mobility Japon pour 25 millions d'euros (dotation de 9 millions d'euros en 2021), les titres Mais pour 15 millions d'euros (dotation de 15 millions d'euros en 2021) et les titres Reknew University pour 14 millions d'euros (dotation de 13 millions d'euros en 2021).

Les dotations aux provisions concernent principalement la dépréciation des titres Fonds Avenir Automobile pour 6 millions d'euros (2 millions d'euros en 2021), Exadis pour 3 millions d'euros, Fonds Avenir Automobile 2 pour 2 millions d'euros, JTEKT pour 2 millions d'euros, Alliance Venture BV pour 2 millions d'euros et Renault Singapore Private Limited pour 1 million d'euros (2 millions d'euros en 2021)

C.6. PRODUITS ET CHARGES LIES AU CHANGE

En application du règlement ANC 2015-05, les produits et charges latents ou réalisés sont reconnus et présentés au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément.

En 2022, la charge nette de change sur opérations financières s'élève à environ 1 million d'euros (2 millions d'euros de produits en 2021). Les principales devises concernées sont le GBP et le USD pour 3 millions de charges et le BRL, le CNY, et le RUB pour 2,5 millions d'euros de produits.

C.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

En 2022, les autres produits et charges financiers font ressortir une charge nette de 213 millions d'euros (contre 168 millions d'euros en 2021). Ils comprennent principalement :

- 116 millions d'euros d'intérêts versés à Renault SA dans le cadre de la convention de centralisation de gestion de trésorerie (58 millions d'euros en 2021),
- 57 millions d'euros de frais d'escomptes accordés (27 millions d'euros en 2021),
- 41 millions d'euros d'abandons sur prêt accordé à Renault Russie,

- 8 millions d'euros de charges de désactualisation des provisions pour engagement de retraite (4 millions d'euros en 2021),
- une dotation pour dépréciation sur les prêts PEEC (1% logement) de 4 millions d'euros (6 millions d'euros en 2021),
- une dépréciation du prêt à PIVI Ricambi de 2 millions d'euros (9 millions d'euros en 2021) et du prêt à Inteva pour 2 millions d'euros,
- 15 millions d'euros d'intérêts reçus sur capitaux propres de Renault Do Brasil.

C.8. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits exceptionnels de l'exercice 2022 comprennent notamment :

- le produit de cession des immobilisations incorporelles et corporelles pour 448 millions d'euros (41 millions d'euros en 2021) dont notamment 388 millions d'euros d'apport de fonds de commerce à New H Powertrain Holding;
- le produit de cession des titres de Renault Nordic AB pour 38 millions d'euros, de Renault Mexico pour 17 millions d'euros, de A.V. Simulation pour 10 millions d'euros, de Renault Nissan Slovenija d.o.o. pour 9 millions d'euros, de Renault Nissan Hrvatska d.o.o. pour 7 millions d'euros, de Industrias Lusitanas Renault S.A. pour 6 millions d'euros et de Renault Nissan Srbija d.o.o. pour 5 millions d'euros ;
- le produit lié à l'apport de propriétés intellectuelles à New H Powertrain Holding pour 244 millions d'euros ;
- une reprise d'amortissements dérogatoires de 125 millions d'euros (107 millions d'euros en 2021) ;
- une reprise de provision concernant la mise en place de mesures d'adaptation des effectifs pour 344 millions d'euros (393 millions d'euros en 2021) ;
- une reprise de provisions pour risques de recours fournisseurs pour 47 millions d'euros (27 millions d'euros en 2021) ;
- une reprise de provision pour risques et charges concernant le véhicule électrique pour 2 millions d'euros (7 millions d'euros en 2021) ;
- une reprise de provision Pièces Algérie pour 7 millions d'euros (4 millions d'euros en 2021) ;
- une reprise de provision sur les loyers du Quai Le Gallo pour 5 millions d'euros ;
- une reprise de provision de contentieux vis-à-vis d'un fournisseur de prestations de services pour 4 millions d'euros
- une reprise de provision pour 7 millions d'euros sur un dossier de litige avec un fournisseur en difficulté suite à une décision de justice intervenue en 2022.

Sur l'exercice 2021, les produits exceptionnels avaient notamment été impactés par :

- une reprise de provision sur les loyers d'un site d'Ile de France pour 5 millions d'euros;
- le produit de cession des titres Renault South Africa pour 17 millions d'euros, de Carizy pour 20 millions d'euros.

Les charges exceptionnelles de l'exercice 2022 comprennent notamment :

- la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles cédées et mises au rebut pour 46 millions d'euros (30 millions d'euros en 2021) (Note D.1.) ;
- la valeur nette comptable des immobilisations financières cédées pour 2 214 millions d'euros (dont les titres Lada Auto Holding pour 1 335 millions d'euros, les titres Renault Russia pour 484 millions d'euros, les titres Fonderie de Bretagne pour 306 millions d'euros, d'Alliance Mobility France pour 26 millions d'euros, d'Alliance Mobility Japon pour 25 millions d'euros, de Renault Mexico pour 15 millions d'euros et de Renault Nordic AB pour 15 millions d'euros) ;

- une dotation aux amortissements dérogatoires de 136 millions d'euros (139 millions d'euros en 2021) ;
- les provisions et coûts de restructuration pour 303 millions d'euros (544 millions d'euros en 2021) concernent principalement la mise en place de mesures d'adaptation des effectifs.

Ces coûts de 2022 s'analysent comme suit :

- 53 millions d'euros de coûts au titre de l'avenant de l'accord « Renault CAP 2020 », neutralisés par la reprise de provision à laquelle s'ajoute une reprise de provision complémentaire de 15 millions d'euros qui solde ce plan;
- Sur 2020, un nouvel Accord de méthode et de transition pour l'année 2020 a été signé le 6 mars. Il comportait notamment un dispositif de dispense d'activité avec une date de mise en œuvre d'avril à décembre de cette année. En 2022, cet accord a donné lieu à des consommations à hauteur de 38 millions d'euros, neutralisées par la reprise de provision.
- Le 20 novembre 2020 a été signé l'Accord portant sur la transformation des compétences dans les Fonctions Globales de Renault s.a.s. Sur l'exercice, cet accord a donné lieu à des consommations à hauteur de 71 millions neutralisées par une reprise de provision nette de 83 millions d'euros au titre de la rupture conventionnelle collective et des consommations pour 26 millions d'euros compensées par des reprises de provisions au titre du dispositif de dispense d'activité.
- Le 14 décembre 2021, l'accord social triennal Re-Nouveau France 2025 s'accompagne d'un nouveau dispositif de Rupture Conventionnelle Collective pour 2022 (RCC 2022). Cet accord a donné lieu à des consommations à hauteur de 53 millions d'euros neutralisées par une reprise nette de 104 millions d'euros au titre de la rupture conventionnelle collective, des consommations pour 8 millions d'euros à laquelle s'ajoute une dotation nette de provisions de 3 millions d'euros au titre du dispositif de dispense d'activité et une consommation de 5 millions d'euros au titre des départs en retraite neutralisée par la reprise de provision de 7 millions d'euros ;
- un abandon de créances de 32 millions d'euros relatives à un complément de redevances sur 2022 à Renault Do Brasil (27 millions d'euros en 2021) ;
- des charges exceptionnelles pour 24 millions d'euros dans le cadre des licences Standard Essential Patents ;
- des charges exceptionnelles pour 7,5 millions d'euros dans le cadre de la convention Groupe Renault-Pôle emploi relative à la gestion et au financement du fond exceptionnel d'accompagnement et de la reconversion des salariés licenciés dans la filière automobile en France ;
- des coûts pour 1 million d'euros (3 millions d'euros en 2021) concernant le véhicule électrique ;
- des charges exceptionnelles pour 22 millions d'euros suite à des recours fournisseurs pour arrêts de projets (93 millions d'euros en 2021) ;
- une reprise des charges liés à la destruction de pièces devenues obsolètes en Algérie représentent un montant de 7 millions d'euros (charges de 7 millions d'euros en 2021) ;
- des charges exceptionnelles pour 4 millions d'euros d'indemnités de loyer en raison de la rupture anticipée de certains contrats de location immobilières ;
- des provisions pour risques dans le cadre de cession de société pour 39 millions d'euros.

Les charges exceptionnelles de 2021 avaient notamment été impactées par :

- une provision pour risque relative aux indemnités de loyer en raison de la rupture anticipée de certains contrats de location immobilière pour 17 millions d'euros
- une provision pour risque pour la dépollution de sites en cours de cession pour 8 millions d'euros ;

C.9. IMPOT SUR LES BENEFICES

Renault s.a.s, filiale française détenue à 100% par Renault S.A., verse directement à celle-ci le montant de l'impôt sur les bénéfices dont elle est redevable dans le cadre de la convention d'intégration fiscale qui les lie. Renault s.a.s comptabilise la charge d'impôt qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

Les déficits ne sont imputables sur le bénéfice imposable que dans la limite d'un montant d'1 million d'euros majoré de 50 % du bénéfice imposable excédant ce premier montant.

La créance d'impôt de l'année sur Renault S.A. s'élève à 38 millions d'euros (contre une créance de 2 millions d'euros en 2021).

La charge d'impôt afférente à l'exercice est ventilée comme suit :

(en millions d'euros)	Résultat avant impôts	Impôts				Résultat net	
		Théorique	Compensation	Crédit d'impôt	Charge d'impôt nette	Théorique	Comptable
Résultat taux normal	(1 281)	(815)	815	(38)	(38)	(428)	(1 243)
Résultat taux réduit	1 836	285	(285)		0	1 551	1 836
Résultat taux zéro							
Résultat exceptionnel taux normal	(1 502)	282	(282)		0	(1 783)	(1 502)
Résultat exceptionnel taux réduit							
Impôts - retenues à la source		31			31		(31)
Provision pour risques fiscaux		20			20		(20)
TOTAL	(947)	(198)	249	(38)	13	(661)	(960)

La charge nette d'impôt du compte de résultat s'élève à 13 millions d'euros et comprend :

- les crédits d'impôts de l'année à hauteur de 38 millions d'euros (dont le Crédit Impôt Recherche pour 33 millions d'euros et le Crédit d'impôt Mécénat pour 5 millions d'euros) ;
- des charges de retenues à la source pour 31 millions d'euros ;
- une dotation nette de provisions pour risques fiscaux de 20 millions d'euros.

La situation fiscale latente s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2022		2021		Variation	
	Actif (1)	Passif (2)	Actif (1)	Passif (2)	Actif	Passif
Charges non déductibles temporairement						
Provisions pour risques et charges	298		411		(113)	
Autres	95		83		12	
Charges déduites (ou produits imposés)						
fiscalement et non encore comptabilisées	7	(14)	5	(6)	2	(8)
TOTAL	400	(14)	499	(6)	(99)	(8)

(1) Correspond à un crédit futur d'impôt

(2) Correspond à une charge future d'impôt

Les provisions pour risques et charges, non déductibles au moment de leur dotation, concernent essentiellement les provisions pour engagements de retraite et autres avantages au personnel long terme, les provisions concernant les mesures d'adaptation d'effectifs et certaines provisions pour garantie.

Les déficits reportables de Renault s.a.s au 31 décembre 2022 s'élèvent à 21 626 millions d'euros.

D. ANALYSE DU BILAN ACTIF

D.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les variations des valeurs brutes des immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Valeur brute en fin d'exercice
Concessions, brevets, licences et logiciels	919	101	(0)	1 020
TOTAL	919	101	(0)	1 020

Les variations des amortissements des immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations	Reprises	Amortissements et provisions en fin d'exercice
Concessions, brevets, licences et logiciels	774	63	0	837
TOTAL	774	63	0	837

Les variations des valeurs brutes des immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Valeur brute en fin d'exercice
Terrains	16	0	(0)	16
Constructions	449	20	(39)	430
Outils spécifiques	7 296	226	(313)	7 209
Installations techniques, matériels et autres outillages industriels	887	16	(23)	880
Autres immobilisations corporelles	354	23	(38)	339
Immobilisations corporelles en cours	117	(75)		42
Avances et acomptes	62	57		119
TOTAL	9 181	287	(413)	9 035

Les variations des amortissements et provisions relatifs aux immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations	Reprises	Amortissements et provisions en fin d'exercice
Terrains	7	1	(0)	8
Constructions	320	19	(34)	305
Outils spécifiques	6 578	255	(283)	6 550
Installations techniques, matériels et autres outillages industriels	801	21	(24)	798
Autres immobilisations corporelles	303	28	(26)	305
TOTAL	8 009	324	(367)	7 966

A fin d'année 2022, nous constatons une variation des actifs incorporels de 101 millions d'euros en valeur brute, qui correspond aux acquisitions d'immobilisations, essentiellement des tickets d'entrée fournisseurs.

Les actifs corporels ont diminué de 146 M€ sur l'année 2022. Cette variation s'explique par des acquisitions stables en valeur pour 267 M€ (3% de la valeur brute) et par des sorties d'actifs pour 413 M€ sur 2022, essentiellement des cessions d'actifs industriels.

Les immobilisations corporelles en cours ont très fortement baissé, constat en lien avec le démarrage en 2022 de projets majeurs engagés au cours de l'exercice.

D.2. PARTICIPATIONS EVALUEES PAR EQUIVALENCE

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentations (1)	Diminutions (2)	Reclassement (3)	Montant en fin d'exercice
Total valeurs nettes	14 451	2 780	(2 156)	1	15 076
TOTAL NET	14 451	2 780	(2 156)	1	15 076

(1) Les augmentations s'expliquent d'une part par :

- La création de New H Powertrain Holding pour 666 millions d'euros
- La participation à l'augmentation de capital de la société Renault Mobility As an Industry pour 46 millions d'euros, de la société JMEV pour 36 millions d'euros, de la société ReKnew University pour 14 millions d'euros, de la société Renault Group Otomotiv pour 9 millions d'euros et de la société Elto Holding pour 2 millions d'euros ;
- L'augmentation de capital par conversion de l'avance capitalisable de la société Renault Do Brasil Group pour 300 millions d'euros ;
- La recapitalisation de Fonderie de Bretagne pour 168 millions d'euros ;

et d'autre part, par les écarts d'équivalence pour un montant de 1 539 millions d'euros

- Les plus importantes augmentations sont RCI Banque pour 207 millions d'euros, Renault Argentine pour 202 millions d'euros, RDIC pour 165 millions d'euros, Renault Do Brasil pour 121 millions d'euros, Renault Espana pour 67 millions d'euros, Société Immobilière pour l'Automobile pour 35 millions d'euros, Renault Environnement pour 27 millions d'euros, Oyak Renault pour 27 millions d'euros, Renault Tanger Méditerranée pour 24 millions d'euros, SNC Renault Cléon pour 25 millions d'euros, Renault Italia pour 22 millions d'euros, Renault UK pour 22 millions d'euros et SICOFRAM pour 22 millions d'euros auxquelles s'ajoutent la sortie de périmètre de Lada Auto Holding LLC pour 500 millions d'euros, Renault Russie pour 288 millions d'euros, Fonderie de Bretagne pour 273 millions d'euros et Renault Mexico pour 10 millions d'euros ;
- Les diminutions significatives sont SCI Guyancourt pour 159 millions d'euros, JMEV pour 131 millions d'euros, Renault Retail Groupe pour 62 millions d'euros, RIB pour 48 millions d'euros, SI Epone pour 38 millions d'euros et Renault Mobility As an Industry pour 36 millions d'euros auxquelles s'ajoutent la sortie de périmètre de Renault Slovénie pour 9 millions d'euros et Renault Croatie pour 6 millions d'euros.

(2) Les diminutions s'expliquent par :

- La cession des titres Lada Auto Holding LLC pour 1 334 millions d'euros, Fonderie de Bretagne pour 306 millions d'euros, Renault Russie pour 484 millions d'euros dont 43 millions d'euros de reprise de provision pour dépréciation antérieure à sa mise en équivalence, Renault Nordic pour 15 millions d'euros Renault Slovénie pour 1 million d'euros ;
- La réduction de capital de Renault Mexico pour 15 millions d'euros dont 2 millions de reprise de provision pour dépréciation antérieure à sa mise en équivalence.

(3) Les reclassements sont des changements de périmètre et concernent Renault Group Otomotiv qui rentre dans le périmètre de consolidation pour 1 million d'euros.

Les participations évaluées par équivalence sont recensées dans la note F.6.

D.3. AUTRES PARTICIPATIONS

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentations (1)	Diminutions (2)	Reclassement (3)	Dotations (4)	Reprises (5)	Montant en fin d'exercice
Valeurs brutes	2 628	84	(1 829)	(1)	0	0	882
Provisions pour dépréciation	(2 384)	0	0	0	(5)	1 838	(551)
TOTAL NET	244	84	(1 829)	(1)	(5)	1 838	331

(1) Les augmentations portent principalement sur :

- L'augmentation de capital de la société Hyvia pour 12 millions d'euros,
- La prise de participation dans la société Beyonca pour 49 millions d'euros,
- La conversion en actions des obligations Exadis pour 1 millions d'euros,
- La constitution d'une Fiducie destinée à couvrir les investissements Fonderie de Bretagne pour 22 millions d'euros.

(2) Les diminutions portent sur :

- Les liquidations de Alliance Rostec Auto B.V pour 1 771 millions d'euros, Alliance Mobility France pour 26 millions d'euros, Alliance Mobility Japon pour 25 millions d'euros,
- Les cessions totales des titres Industrias Lusitanas Renault pour 3 millions d'euros et Renault Asia Pacific pour 1 millions d'euros,
- La cession de la moitié des titres AV Simulation pour 3 millions d'euros.

(3) Les reclassements sont des changements de périmètre concernant essentiellement Renault Group Otomotiv qui rentre dans le périmètre de consolidation pour 1 million d'euros.

(4) Les dotations concernent principalement la dépréciation des titres des sociétés Exadis pour 3 millions d'euros et Alliance Venture BV pour 2 millions d'euros.

(5) Les reprises concernent principalement la dépréciation des titres des sociétés Alliance Rostec Auto B.V pour 1771 millions d'euros, Alliance Mobility France pour 26 millions d'euros, Alliance Mobility Japon pour 25 millions d'euros, MAIS Motorlu Araclar Imalat Sanayi AS pour 15 millions d'euros et Renault Asia Pacific pour 1 million d'euros

Au 31 décembre 2022, les « autres participations » sont les suivantes :

(en millions d'euros)	% de détention	2022		2021	
		Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
MAIS	49%	223	(146)	77	61
Alliance Venture BV	40%	54	(2)	52	55
Beyonca	14%	48	0	48	0
Verkor	24%	25	0	25	25
Kadensis	86%	25	0	25	25
Mobility Trader Holding	3%	20	0	20	20
HyVia	50%	16	0	16	4
Whyfot	21%	10	0	10	10
Renault Vehicule Innovation	100%	6	0	6	6
Mobilize Invest	100%	5	0	5	5
eGT New Energy Automotive Co.,Ltd	25%	4	0	4	4
Exadis	44%	7	(3)	4	5
Alliance Automotive Research & Development	50%	4	0	4	4
AV Simulation	15%	4	0	4	7
S2R	100%	3	0	3	3
Renault Middle East DMCC	100%	2	0	2	2
Renault Digital	100%	1	0	1	1
Tokai 1	15%	1	0	1	1
Girève	14%	2	(1)	1	1
Hungaria Alliance Logistics	100%	2	(2)	0	0
Renault Brilliance Jinbei Automotive Co., Ltd	49%	260	(260)	0	0
Renault Pars	51%	81	(81)	0	0
PI-VI Ricambi S.r.l	100%	15	(15)	0	0
Renault USA	100%	13	(13)	0	0
ETG	100%	11	(11)	0	0
Renault Algérie Production	49%	10	(10)	0	0
Jtekt - Koyo Steering Europe	2%	4	(4)	0	0
Qstomize	100%	1	(1)	0	0
ILR					3
Renault Group Otomo.Anonim Sirketi					1
Alliance Rostec Auto B.V					0
Autres		3	(1)	2	0
TOTAL		860	(551)	309	243

D.4. CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
Prêts	246	494	(627)	113
Dividendes à recevoir	62	221	(62)	221
Total valeurs brutes	308	715	(689)	334
Provisions pour dépréciation	0		0	0
TOTAL NET	308	715	(689)	334

La totalité des nouveaux prêts ont bénéficié à la société Renault Alpine Racing pour 494 millions d'euros.

Les diminutions des prêts concernent essentiellement les sociétés Renault Alpine Racing 530 millions d'euros, Renault Portuguesa pour 71 millions d'euros et eGT New Energy Automotive Co., Ltd pour 25 millions d'euros.

Les augmentations sur les dividendes à recevoir portent sur les quotes-parts des résultats 2022 à recevoir pour les SNC pour un montant de 71 millions d'euros (principalement en provenance de la SNC I-DVE pour 38 millions d'euros, SNC R-DREAM pour 24 millions d'euros, SNC Cléon pour 4 millions d'euros, SNC Sandouville pour 3 millions d'euros et SNC Flins pour 2 millions d'euros). Les autres augmentations correspondent principalement aux dividendes à recevoir des sociétés Douai Foncière pour 78 millions d'euros, MCA pour 48 millions d'euros, STA pour 11 millions d'euros et à la reprise des quotes-parts des résultats 2020 et 2021 de la SNC Douai pour 4 millions d'euros.

Les diminutions sur les dividendes à recevoir concernent les paiements des quotes-parts des résultats des SNC pour 63 millions d'euros (en provenance de la SNC I-DVE pour 30 millions d'euros, SNC R-DREAM pour 20 millions d'euros, SNC Cléon pour 10 millions d'euros, SNC Sandouville pour 2 millions d'euros et SNC Flins pour 1 million d'euros).

D.5. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
Fonds Avenir Automobile (note D5.1)	175			175
Fonds Avenir Automobile 2 (note D5.2)	75			75
Fonds Partech (note D5.3)	17			17
Fond SHIFT4GOOD (note D5.4)		20		20
Obligations	3	1	(1)	3
Total autres titres immobilisés	270	21	(1)	290
Prêts effort construction	112	7		119
Autres prêts	20	17		37
Total des prêts (note D5.5)	132	24	0	156
Dépôts de garantie (note D5.6)	27			27
Total valeurs brutes autres immobilisations financières	429	46	(1)	473
Provisions pour dépréciation des autres titres immobilisés (note D5.1, D5.2 et D5.3)	(111)	(8)		(119)
Provisions pour dépréciation des prêts (note D5.5)	(21)	(8)	1	(28)
TOTAL NET	297	29	0	326

D.5.1. FONDS AVENIR AUTOMOBILE – FAA (EX FMEA)

Dans les autres titres immobilisés figure la participation dans le FAA (Fonds Avenir Automobile). Le FAA est un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) qui a pour objectif d'investir dans des équipementiers stratégiques pour la filière automobile et rentables à moyen terme. Il pourra intervenir dans une entreprise seule ou préférentiellement en co-investissement avec d'autres investisseurs. L'objectif principal du Fonds est de contribuer au développement et à la consolidation des équipementiers, afin de faire émerger des équipementiers plus grands, plus rentables et capables de nouer des partenariats durables avec les constructeurs.

Le FAA est souscrit à parts égales entre Renault s.a.s, Peugeot SA et le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI).

Renault s.a.s a souscrit aux parts du FAA pour un montant de 200 millions d'euros (correspondant à 200 000 parts de 1 000 euros). En janvier 2021, Renault s.a.s a signé un accord visant la réduction de l'engagement global par le biais d'une réduction de la valeur nominale à 875 euros ramenant la souscription de Renault s.a.s à hauteur de 175 millions d'euros (correspondant à 200 000 parts de 875 euros).

Depuis la souscription, Renault s.a.s a versé 157 millions d'euros (dont 1 millions sur l'année 2022).

Le calcul de la valeur liquidative des parts du FAA s'est traduit par la comptabilisation d'une dépréciation du fonds d'un montant de 116 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre 111 millions d'euros à fin 2021).

D.5.2. FONDS AVENIR AUTOMOBILE 2 – FAA 2

Le FAA 2 est un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) qui a pour objectif de participer à la consolidation de la filière automobile en contribuant à la création de valeur, à son déploiement international et à sa diversification vers de nouveaux secteurs d'activité. La finalité du fonds est notamment de consolider les équipementiers du secteur automobile et d'accompagner des sociétés de ce secteur confrontées aux mutations liées à la transition écologique dans leur projet de développement, à l'international ou de diversification.

En 2021, Renault s.a.s a souscrit aux parts du FAA 2 pour un montant de 75 millions d'euros (correspondant à 75000 parts de 1 000 euros).

Depuis la souscription, Renault s.a.s a versé 10 millions d'euros (dont 4 millions sur l'année 2022).

Le calcul de la valeur liquidative des parts du FAA2 s'est traduit par la comptabilisation d'une dépréciation du fonds d'un montant de 3 millions d'euros au 31 décembre 2022

D.5.3. FONDS PARTECH

Les fonds Partech sont des fonds professionnels de capital d'investissement (FPCI) dont l'objet est le développement des activités avec des start-ups innovantes dans les domaines du digital, des technologies de l'information et de la communication.

En 2015, Renault s.a.s s'est engagé à souscrire 200 parts (class A) au fonds Partech Entrepreneur II pour un montant de 2 millions d'euros. Les versements sont appelés au fur et à mesure par la société de gestion Partech Partners en fonction des opportunités d'investissement.

En 2016, Renault s.a.s s'est engagé à souscrire 900 parts (class A) et 100 parts (class B) au fonds Partech International Ventures VII pour un montant de 10 millions d'euros. Les versements sont appelés au fur et à mesure par la société de gestion Partech Partners en fonction des opportunités d'investissement.

En 2019, Renault s.a.s s'est engagée à souscrire 500 parts (class A) au fonds Partech Entrepreneur III pour un montant de 5 millions d'euros. Les versements sont appelés au fur et à mesure par la société de gestion Partech Partners en fonction des opportunités d'investissement.

Depuis la souscription à ces trois fonds, Renault s.a.s a versé 15 millions d'euros (dont 1 million d'euros sur l'année 2022).

D.5.4. FONDS SHIFT4GOOD

Le Fonds Shift4Good est un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) qui a pour objectif d'investir dans des petites et moyennes entreprises innovantes, en phase de développement, et basées principalement en Europe.

En 2022, Renault s.a.s s'est engagé à souscrire au fonds Shift4Good pour un montant de 20 millions d'euros (Threshold n°1). Les versements sont appelés au fur et à mesure par la société de gestion en fonction des opportunités d'investissement.

Depuis la souscription, Renault s.a.s a versé 1 million d'euros

D.5.5. PRETS

Les prêts sont constitués de 119 millions d'euros de prêts versés aux organismes collecteurs de l'effort construction (112 millions d'euros en 2021), dépréciés à hauteur de 13 millions d'euros (10 millions en 2021). Les mouvements sur les autres prêts comprennent essentiellement les nouveaux prêts accordés à Kadensis pour 4 millions d'euros et à Hyvia pour 12 millions d'euros.

D.5.6. DEPOTS DE GARANTIE

Dans le cadre de l'information judiciaire ouverte en 2017 concernant certains véhicules Diesel d'anciennes générations (Euro5 et Euro6b), l'application de la procédure de mise en examen de Renault s.a.s s'est traduite par un dépôt cautionnement de 20 millions d'euros en 2021.

D.6. STOCKS ET EN COURS

(en millions d'euros)	2022			2021		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières Premières & Emballages	482	(56)	426	304	(44)	260
En-cours de Production	119	0	119	64	0	64
Produits finis et Pièces détachées	1 238	(83)	1 155	915	(72)	843
Dont :						
<i>Pièces pour première monte</i>	38	(7)	31	98	0	98
<i>Pièces de Rechange</i>	383	(71)	312	285	(61)	224
<i>Véhicules Neufs</i>	817	(5)	812	532	(11)	521
Véhicules occasion	180	(36)	144	210	(45)	165
TOTAL	2 019	(175)	1 844	1 493	(161)	1 332

La hausse des valeurs brutes de 526 millions d'euros s'explique essentiellement par la hausse des véhicules neufs pour 285 millions d'euros toutefois partiellement compensée par la baisse du stock de pièces pour première monte pour 60 millions d'euros.

La forte hausse sur 2022 s'explique par la hausse des stocks de Véhicules neufs (53 278 véhicules en 2022 contre 37 521 en 2021 pour une valeur de 285 millions d'euros) conjuguée à la hausse du stock de Matières Premières & Emballages (178 millions d'euros) ainsi qu'à l'augmentation du Stock d'en-cours de Production (55 millions d'euros) et des pièces de Rechange (98 millions d'euros).

La baisse des stocks de Pièces pour première monte (60 millions d'euros) vient s'ajouter à la baisse des véhicules d'occasion (11 500 véhicules d'occasion en 2022 contre 13 401 en 2021 pour une valeur de 30 millions d'euros).

L'augmentation des dépréciations de stocks de 14 millions d'euros est liée aux Matières premières, aux pièces pour première monte (principalement liée aux pièces initialement destinées au marché russe qui ne trouvent plus de débouché) et aux pièces de Rechange (11 millions d'euros), tout de même atténuée par la baisse des dépréciations sur les Véhicules (en lien avec la baisse de la quantité de Véhicules d'occasion et du vieux stock de Véhicules neufs).

D.7. AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES

Ce poste comprend 12 millions d'euros d'avances versées à des fournisseurs en difficulté pour lesquels Renault doit maintenir les approvisionnements en pièces nécessaires à sa production. Pour faire face au risque identifié de non-recouvrement de ces avances, la totalité des celles-ci ont fait l'objet d'une dépréciation.

D.8. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Ils s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2022	2021
Clients		
France	229	224
Etranger	2 558	2 075
Total	2 787	2 299
Clients douteux		
France	8	8
Etranger	736	712
Total	744	720
Factures à établir	468	692
Total	468	692
Provisions pour dépréciation	(757)	(732)
TOTAL NET	3 242	2 979

Ce poste exclut les créances sur le réseau de distribution et les créances sur la clientèle qui font l'objet d'une cession aux sociétés de financement des ventes de Renault Group ou à des tiers externes au Groupe dans le cadre par exemple d'une convention d'escompte ou d'affacturage. Les cessions de créances France et Export (hors réseau de distribution) s'élèvent à 870 millions d'euros au 31 décembre 2022 (750 millions d'euros en 2021).

Les dépréciations de 757 millions d'euros (732 millions d'euros en 2021) sont principalement constituées vis-à-vis de l'Iran (674 millions d'euros), de Renault Algérie Production (35 millions d'euros), de la Russie (11 millions d'euros) et des créances Renault Brilliance Jinbei (10 millions d'euros)

Toutes les créances clients et comptes rattachés sont à échéance à moins d'un an à l'origine.

D.9. AUTRES CREANCES

Les autres créances sont à échéance à moins d'un an et comprennent principalement des créances de nature fiscale et sociale.

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation
Personnel	7	6	1
Fournisseurs débiteurs	68	200	(132)
Etat créances de TVA	459	383	76
Comptes courants filiales	12	11	1
Etat créances d'impôts	164	203	(39)
Etat produits à recevoir	18	30	(12)
Autres	113	85	28
Total brut	841	918	(77)
Dépréciation	(6)	(9)	3
TOTAL NET	835	909	(74)

Les créances d'impôts (164 millions d'euros) comprennent principalement le Crédit d'Impôt Recherche des années 2019 à 2022 (147 millions d'euros) et le Crédit d'Impôt Mécénat des années 2018 à 2022 (17 millions d'euros).

D.10. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Les comptes de régularisation actif comprennent :

- des charges constatées d'avance pour 474 millions d'euros (409 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Leurs principales évolutions sont :

- o une hausse de l'étalement des moyens commerciaux (108 millions d'euros en 2022 contre 59 millions d'euros en 2021) ;
- o une augmentation des tickets d'entrée fournisseurs (153 millions d'euros en 2022 contre 121 millions d'euros en 2021) ;
- o une augmentation de l'étalement des autres services extérieurs, principalement les licences informatiques et les assurances logistiques (88 millions d'euros en 2022 contre 60 millions d'euros en 2021) ;
- o une baisse sur le suivi des contrats avec les partenaires (58 millions d'euros en 2022 contre 94 millions d'euros en 2021) ;
- o une diminution de la refacturation par Renault S.A. des coûts de plans de stocks options et actions gratuites au cours de la période (39 millions d'euros en 2022 contre 46 millions d'euros en 2021).

- des écarts de conversion actif pour 54 millions d'euros (25 millions d'euros au 31 décembre 2021) qui se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	2022	2021
Ecarts de conversion Actif : Exploitation	48	21
Ecarts de conversion Actif : Financier	6	4
TOTAL	54	25

Les échéances des comptes de régularisation actif sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2022	2021
Part à moins d'un an	388	293
Part à plus d'un an et moins de 5 ans	140	141
TOTAL	528	434

E. ANALYSE DU BILAN PASSIF

E.1. CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Solde en début d'exercice	Affectation du résultat	Distribution	Augmentations	Diminutions	Résultat de l'exercice	Solde en fin d'exercice
Capital	534						534
Prime d'apports	2 070						2 070
Réserve légale	53						53
Autres réserves	1						1
Ecart d'équivalence (1)	2 770			1 539			4 309
Report à nouveau	(2 721)	(201)					(2 922)
Résultat de l'exercice	(201)	201				(960)	(960)
Provisions réglementées	325			136	(125)		336
TOTAL	2 831	0	0	1 675	(125)	(960)	3 421

(1) Explication de l'augmentation en note D.2

Le capital de Renault s.a.s est composé de 35 012 532 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros.

L'affectation du résultat de l'exercice 2021, décidée par l'Associé Unique le 25 mai 2022 s'est traduite par la mise en report à nouveau de la perte 2021 de 201 021 691.43 euros, sans distribution de résultat.

E.2. PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL A LONG TERME

Les engagements de retraite et autres avantages à long terme accordés au personnel concernent essentiellement des salariés en activité.

Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

S'agissant des régimes à cotisations définies, la société verse des cotisations assises sur les salaires aux organismes nationaux chargés des régimes de retraite et de prévoyance. Pour 2022, le montant des cotisations s'élève à 253 millions d'euros. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

S'agissant des régimes à prestations définies, ces derniers donnent lieu à constitution de provisions et concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite, un régime de retraite supplémentaire et d'autres avantages à long terme (Médailles du travail).

En France, pour donner suite à la publication de l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019, prise sur le fondement de l'article 197 de la Loi Pacte et réformant le régime de retraite supplémentaire à prestations définies, Renault s.a.s a procédé à la fermeture au 31 décembre 2019 du régime de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place en France fin 2004. La population éligible à ce groupe fermé était composée des membres du Comité exécutif Groupe, justifiant de 5 années d'ancienneté dans le Groupe dont 2 ans au Comité exécutif Groupe et d'une condition de présence du mandataire social (le cas échéant) au moment où il fera valoir ses droits à la retraite. La provision relative aux retraités est maintenue au bilan et est partiellement financée. Les 75 millions d'euros de juste valeur des actifs de couverture sont relatifs à ce régime à prestations définies.

Indemnités de départ à la retraite et assimilées

L'évolution de la provision pour indemnités de départ à la retraite et assimilées s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2022	2021
Solde à l'ouverture	728	767
Coût normal (1)	45	58
Interêts sur la dette	8	4
Rentabilité des actifs	(1)	(1)
Amortissements des écarts actuariels	15	20
Effets des réductions (2)	0	12
Prestations payées et contributions versées	(91)	(96)
Coût des services passés et pertes (profits) sur liquidation (3)	0	6
Réduction, liquidation de régime (4)	(60)	(42)
Solde à la clôture	644	728

(1) *Le coût normal comprend l'accélération des droits acquis du personnel bénéficiant du dispositif de Dispense d'Activité et Dispense d'activité Carrière Spécifique pour 2 millions d'euros*

(2) *Les effets des réductions correspondent à l'impact des réductions de régime via le reclassement en Rupture Conventionnelle Collective et les licenciements.*

(3) *Les coûts des services passés correspondent au complément d'indemnité de retraite pour les personnes qui pourront faire valeur leur départ en retraite dans le cadre de l'accord de Rupture Conventionnelle Collective.*

(4) *La réduction concerne principalement le reclassement en Rupture Conventionnelle Collective de la provision pour indemnité de retraite relative au personnel qui bénéficiera d'indemnités dans le cadre de départ avec ou sans mobilité.*

Comparaison de la valeur des engagements avec les provisions constituées
(en millions d'euros)

HYPOTHESES ACTUARIELLES au	31.12.22	31.12.21
Date de début de période	01/01/2022	01/01/2021
Date de fin de période	31/12/2022	31/12/2021
Duration	13 ans	13 ans
Taux d'actualisation	3,740%	0,750%
Taux d'augmentation des salaires	2,4%	2,2%
Taux de rendement des actifs de couverture	2,5%	2,5%
Age de départ à la retraite	62 à 65 ans	62 à 65 ans
ÉVOLUTION DE LA DETTE ACTUARIELLE	2022	2021
Dettes actuarielles à l'ouverture	1 097	1 233
Coût normal	45	58
Intérêts sur la dette	8	4
Ecart actuariels	(268)	(66)
Autres		
Prestations payées	(99)	(96)
Réduction, liquidation de régime	(60)	(42)
Coût des services passés et pertes (profits) sur liquidation	0	6
Dettes actuarielles à la clôture	723	1 097
ÉVOLUTION DES ACTIFS DE COUVERTURE	2022	2021
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	81	79
Rendement espéré des actifs	1	1
Cotisations payées par l'entreprise		
Pertes et (gains) actuariels	2	1
Prestations payées	(8)	0
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	76	81
COUVERTURE FINANCIÈRE	2022	2021
Couverture financière du plan	647	1 016
Stock de (pertes) et gains actuariels non reconnus	(3)	(288)
Stocks du coût des services passés non reconnus		
Provision au 31-déc	644	728
COÛT SUR LA PÉRIODE	2022	2021
Coût normal	45	58
Intérêt sur la dette	8	4
Rendement espéré des actifs	(1)	(1)
Amortissements des pertes et (gains) actuariels	15	20
Effet des réductions	0	12
Coût des services passés	0	6
Effet de la réduction / liquidation de régime		
Coût sur la période	67	99

Les engagements partiellement financés sont relatifs au régime de retraite supplémentaire et s'élèvent 79 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le solde des engagements n'est pas préfinancé. Les actifs de couverture du régime de retraite supplémentaire ne sont pas investis en instruments financiers émis par Renault s.a.s.

E.3. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (HORS ENGAGEMENTS DE RETRAITE)

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Dotations	Reprises avec consommation	Reprises sans consommation	Transferts	Montant en fin d'exercice
Provisions pour risques filiales	75	4	(11)	0	0	68
- Part à moins d'un an	0	0	0	0	0	0
- Part à plus d'un an	75	4	(11)	0	0	68
Provisions pour coûts de restructuration et mesures d'adaptation des effectifs	537	22	(270)	(66)	(25)	198
- Part à moins d'un an	466	22	(270)	(66)	43	195
- Part à plus d'un an	71	0	0	0	(68)	3
Provisions pour garantie	816	386	(457)	0	0	745
- Part à moins d'un an	400	247	(457)	0	145	335
- Part à plus d'un an	416	139	0	0	(145)	410
Autres provisions pour risques et charges	816	352	(310)	(50)	0	808
- Part à moins d'un an	571	217	(290)	(48)	10	460
- Part à plus d'un an	245	135	(20)	(2)	(10)	348
TOTAL	2 244	764	(1 048)	(116)	(25)	1 819
Dont dotations et reprises :						
- d'exploitation		654	(703)	(39)		
- financières		6	(13)	0		
- exceptionnelles		84	(332)	(77)		
- impôt sur les bénéfices		20	0	0		
CT	1 437	486	(1 017)	(114)	198	990
LT	807	278	(31)	(2)	(223)	829

La provision pour restructuration comprend essentiellement une provision relative à la mise en place de mesures d'adaptation des effectifs.

Les autres provisions comprennent notamment 309 millions d'euros de provisions sur les Ventes Avec Engagement de Reprise (355 millions d'euros en 2021), 77 millions d'euros de provisions pour risques de recours fournisseurs (112 millions d'euros en 2021), 85 millions d'euros de provisions constituées dans le cadre de l'application de la directive européenne relative aux véhicules et batteries hors d'usage (55 millions d'euros en 2021), 8 millions d'euros de provisions relatives au plan satisfaction client (17 millions d'euros en 2021), 26 millions d'euros de provision de perte de change (11 millions d'euros en 2021).

Chacun des litiges connus dans lesquels Renault s.a.s est impliqué a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

E.4. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

E.4.1. EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En 2022, le solde créditeur de la banque s'élève à 9 millions d'euros (38 millions d'euros en 2021).

E.4.2. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS

Les emprunts dont le montant s'élève à 5 604 millions d'euros (5 585 millions d'euro en 2021) sont contractés principalement auprès de sociétés du Groupe et sont rémunérés aux taux du marché. Ils ont tous une échéance inférieure à un an et ne comprennent pas d'intérêts courus au 31 décembre 2022. Aucun emprunt n'est assorti de sûretés réelles.

Le poste comprend 5 589 millions d'euros de dettes vis-à-vis de Renault S.A et 14 millions d'euros vis-à-vis de Renault Portugal dans le cadre de la convention de centralisation de gestion de la trésorerie.

E.5. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES ET AUTRES DETTES

E.5.1. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Toutes les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance à moins d'un an.

(en millions d'euros)	2022	2021
Fournisseurs	4 130	3 325
Fournisseurs effets à payer		
Fournisseurs factures à recevoir	3 433	2 750
TOTAL	7 563	6 075

E.5.2. AUTRES DETTES

(en millions d'euros)	2022	2021
Avances et acomptes reçus sur commandes	7	9
Comptes clients créditeurs et RRR à accorder	1 845	1 824
Autres	287	172
TOTAL	2 139	2 005

Les remises, rabais, ristournes, concernent principalement les moyens commerciaux mis en place par Renault en faveur du Réseau. La baisse s'explique par un effet volume et un effet taux.

E.6. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ce poste comprend :

- des produits constatés d'avance pour 1 338 millions d'euros (1 556 millions d'euros au 31 décembre 2021) essentiellement liés au suivi des contrats en partenariat pour 579 millions d'euros (735 millions d'euros en 2021) avec Nissan et Daimler principalement et aux contrats de services pour 642 millions d'euros (676 millions en 2021) ;
- des produits d'écarts de conversion passif pour 29 millions d'euros (19 millions d'euros au 31 décembre 2021) qui se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	2022	2021
Écarts de conversion Passif : Exploitation	25	15
Écarts de conversion Passif : Financier	4	4
TOTAL	29	19

Les échéances des comptes de régularisation passif sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2022	2021
Part à moins d'un an	883	1 021
Part à plus d'un an et moins de 5 ans	484	554
TOTAL	1 367	1 575

F. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

F.1. TRANSACTIONS AVEC L'ETAT ET LES ENTREPRISES PUBLIQUES

Dans le cadre de son activité, le Groupe réalise des transactions avec l'Etat et des entreprises publiques comme UGAP, EDF, La Poste, etc. Ces opérations sont effectuées à des conditions normales et courantes et représentent un chiffre d'affaires de 175 millions d'euros en 2022 (242 millions d'euros en 2021) et une créance au 31 décembre 2022 de 33 millions d'euros (53 millions d'euros au 31 décembre 2021).

F.2. EFFECTIFS

Les effectifs moyens sur les exercices 2021 et 2022 s'analysent comme suit :

(en nombre de personnes)	2022	2021
Apprentis	1 295	1 558
Agents de production	5 631	7 928
Employés, techniciens et agents de maîtrise	7 176	8 664
Cadres	10 446	11 627
TOTAL	24 548	29 777

F.3. INFORMATION RELATIVE AUX REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Il n'y a pas de rémunération pour les membres du Conseil d'Administration et le Président de Renault s.a.s.

Le Conseil d'Administration de Renault s.a.s a la même composition que celui de Renault S.A.

La rémunération du Conseil d'Administration et des dirigeants mandataires sociaux de Renault S.A. (i.e. le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général) figure dans le rapport du gouvernement d'entreprise de Renault S.A. et dans le document d'enregistrement universel.

F.4. AUTRES ENGAGEMENTS ET PASSIFS EVENTUELS

Les « engagements hors bilan » se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	2022	2021
<u>Autres engagements recus</u>	459	259
Avals, cautions et garanties	143	97
Commandes fermes d'immobilisations	316	162
TOTAL	459	259
<u>Engagements donnés</u>	5 509	1 518
Engagements liés aux contrats d'approvisionnements	5 185	1 518
Engagements de financement	324	
<u>Autres engagements donnés</u>	3 341	2 511
Avals, cautions et garanties	241	232
Hypothèques, nantissements et autres sûretés		
Commandes fermes d'immobilisations	316	162
Engagements de reprises de véhicules	1 588	1 674
Engagements donnés sur opérations d'achats de titres	55	69
Engagements de locations	325	362
Autres engagements hors bilan donnés	816	12
TOTAL	8 850	4 029

Les avals, cautions et garanties donnés concernent essentiellement les garanties données aux organismes financiers, en France et à l'étranger, au titre des emprunts contractés par les filiales du Groupe.

Dans le cadre de son plan stratégique de développement du véhicule électrique, Renault s.a.s a pris des engagements auprès des fournisseurs afin de sécuriser ses approvisionnements pour un montant d'achats de matières premières de 4 089 millions d'euros, de batteries pour 562 millions d'euros et d'énergie en France pour 534 millions d'euros. Renault s.a.s a également pris des engagements de financement pour 324 millions d'euros auprès des fournisseurs de matières premières.

Des swaps de devises ont été contractés à hauteur de 105 MGBP (pour une contrevaletur totale de 119 millions d'euros) afin de couvrir le risque de change associé à des prêts court terme en devises accordés aux filiales. Au 31 Décembre 2022, la juste valeur de ces swaps est de 1 million d'euros.

Des swaps de devises ont été contractés à hauteur de 552 MCNY (pour une contrevaletur de 75 millions d'euros) afin de couvrir le risque de change associé à des factures à payer à la filiale eGT. Au 31 Décembre 2022, la juste valeur de ces swaps est de 225 milliers d'euros.

La direction des Achats de Renault s.a.s peut être amenée à couvrir en partie son risque sur les matières premières à l'aide d'instruments financiers tels que des achats de swaps, options d'achat et de tunnels. Ces couvertures sont liées à des opérations physiques d'achats pour les besoins des usines concernées. Elles sont contraintes par des limitations en volume, durée et seuils de prix. Au 31 décembre 2022, les opérations de couverture de matières premières en cours se rapportent à des achats futurs d'aluminium, de palladium, de platine, de plomb, de cuivre et de nickel.

La société Renault s.a.s avait reçu le 19 décembre 2019 une notification interruptive de redressement fiscal au titre des prix de transfert pour l'exercice 2016 qui a été complétée par une notification en date du 24 juin 2021 au titre

des exercices 2017 et 2018. Le 21 décembre 2022, l'administration fiscale française a émis une proposition de rectification interruptive au titre de l'exercice 2019 dans le cadre d'une nouvelle procédure de contrôle portant sur la période 2019-2020. Les montants les plus significatifs de ces notifications sont contestés par Renault s.a.s et n'ont pas été provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2022.

La société Renault España SA a reçu une notification de redressement fiscal au titre des prix de transfert pour un montant de 212 millions d'euros fin 2020 que Renault Group conteste. Une procédure de règlement amiable entre la France et l'Espagne a été lancée en 2021. Aucune provision n'a été comptabilisée au titre de cette notification, dans la mesure où le Groupe estime que la probabilité d'avoir gain de cause est forte.

Dans le cadre de la procédure en cours en France sur le dossier «émissions», et faisant suite à l'ouverture le 12 janvier 2017 d'une information judiciaire sur demande du Parquet de Paris, la société Renault s.a.s a été mise en examen pour tromperie le 8 juin 2021. Renault s.a.s a déposé en juillet 2021 d'une part un cautionnement de 20 millions d'euros (note D.5.6.) pour garantir sa représentation à tous les actes de procédure et pour l'éventuel paiement des dommages et amendes et d'autre part, et a émis une garantie bancaire le 08 octobre 2021 d'un montant de 60 millions d'euros pour indemniser les éventuels préjudices. Renault conteste avoir commis la moindre infraction et rappelle que ses véhicules ont tous et toujours été homologués conformément aux lois et réglementations en vigueur à l'époque. Les éventuelles conséquences sur les suites de la procédure en cours ne peuvent être estimées de façon fiable à ce stade et aucune provision au titre de ces procédures n'a été comptabilisée dans les comptes.

Renault s.a.s constitue des provisions au titre du recyclage de ses produits en fonction des obligations réglementaires et lorsque les modalités d'organisation de la filière de recyclage sont déterminées. En France, la loi AGEC « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » promulguée le 10 février 2020 vise à étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets. Renault s.a.s a une obligation accrue résultant de la publication de cette loi et de son décret d'application n°2022-1495 portant sur l'ensemble du parc roulant. Une étude est en cours pour déterminer le caractère onéreux ou non de cette obligation. Aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre au 31 décembre 2022.

Des accords de partenariat avec Oyak en Turquie ont été signés en 2018 qui incluent des options de vente et d'achat des titres ne donnant pas le contrôle (puts et calls) parfaitement symétriques permettant sous certaines conditions à Renault s.a.s d'acquérir les parts d'Oyak dans Oyak Renault (call) et de vendre ses parts dans Mais (put) et permettant à Oyak de vendre ses parts dans Oyak Renault (put) et d'acquérir les parts de Renault s.a.s dans Mais (call). Le prix d'exercice du put est déterminé, en cas d'exercice de ce dernier, par trois experts indépendants qui devront être nommés à la date d'exercice. L'analyse des contrats n'a pas mis en évidence de circonstances qui échapperaient au contrôle de Renault SA permettant à Oyak d'exercer son put sans contestation possible de Renault SA. En conséquence aucune dette n'a été comptabilisée à ce titre au 31 décembre 2022.

Renault s.a.s dispose d'une option d'achat lui permettant de monter au capital à hauteur de 70% et de prendre le contrôle de la société Whylot à horizon 2023. Cette option d'achat est subordonnée à l'atteinte d'objectifs par Whylot et n'est pas exerçable au 31 décembre 2022. Aucune dette n'est enregistrée au titre de cet engagement.

Le Groupe dispose d'options lui permettant de participer aux prochaines augmentations de capital de la société Verkor sans perspective de prise de contrôle. Aucune dette n'est enregistrée au titre de cet engagement.

Dans le cadre de la cession par Renault s.a.s de ses participations dans Renault Russia et le Groupe AVTOVAZ en date du 15 mai 2022, l'accord de cession prévoit une option de rachat par Renault Group de sa participation dans Lada Auto Holding (société mère d'AVTOVAZ), exerçable lors de trois périodes de 90 jours débutant les 15 mai 2024, 2026 et 2028. Cette option est exerçable pour un rouble et s'accompagne d'un engagement par Renault Group de contribuer en cash à AVTOVAZ sur 4 ans pour un montant déterminé discrétionnairement par Renault Group en fonction du total des subventions non remboursables reçues de l'Etat russe, des contributions en trésorerie aux actifs et/ou au capital social d'AVTOVAZ et des profits accumulés par le Groupe AVTOVAZ calculés en IFRS entre la date de cession de la participation dans AVTOVAZ et la date d'exercice de l'option d'achat.

Ce montant ainsi contribué déterminera le pourcentage de participation (compris entre 51% et 67,69%) ainsi racheté par Renault Group, étant précisé qu'une contribution de 400 millions d'euros donnera automatiquement droit à une participation de 51% pour Renault Group.

Le dérivé correspondant à cette option a une valeur nulle au 31 décembre 2022.

F.5. APPARTENANCE A UN GROUPE

Les comptes de Renault s.a.s sont intégrés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de Renault Group. Ces derniers sont établis par Renault S.A., immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 780 129 987, dont le siège social se situe au 122 B Avenue du Général Leclerc à Boulogne Billancourt (92), où les états financiers peuvent être obtenus.

F.6. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En millions d'euros) Avant affectation du résultat

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau (1)	Quota-part du capital détenu en %	Valeur inventaire des titres détenus
Auto Chassis International	105	(26)	100	87
I-DVE	0	0	100	3
I-DVU	3	14	100	33
Immobilière d'Epone	44	5	55	343
JMEV	171	(111)	50	(75)
MCA Foncière	9		100	(29)
New H Powertrain Holding	220		100	666
Oyak Renault Otomobil Fabrikalari A.S	16	169	51	362
RCI Banque	100	2 563	100	6 294
Renault Algérie	7	104	100	64
Renault Argentine SA	34	258	87	397
Renault Beijing Automotive	2	27	100	36
Renault Belgique Luxembourg	19	5	100	28
Renault Commerce Maroc	4	2	80	22
Renault Commercial Roumanie Srl	0	0	100	17
Renault CSC	0	0	100	0
Renault Deutschland AG	11	30	60	25
Renault Développement Industriel et Commercial	160	(0)	100	1478
Renault Do Brasil	727	(360)	100	737
Renault Do Brasil Comercio E Participações Ltda	2	1	2	1
Renault DREAM	10	0	99	11
Renault Electricity	3		100	181
Renault Environnement	14	48	100	90
Renault Espana SA	127	1047	100	1227
Renault Finance	140	476	100	798
Renault India Private Limited	605	(540)	16	0
Renault Italia	3	8	100	42
Renault Mécanique Roumanie	72	1	99	79
Renault Mexico	30	8	100	45
Renault Mobility As an Industry	256	(123)	100	110
Renault Nederland	2	8	60	8
Renault Österreich GmbH	5	2	100	12
Renault Portuguesa	38	8	72	55
Renault Retail Group	10	(88)	100	(89)
Renault Service Maroc	0	0	100	0
Renault Sport Racing	1	0	87	4
Renault Suisse SA	5	3	100	6
Renault SW Labs	0	0	100	36
Renault Tanger Exploitation	42	(23)	100	40
Renault Tanger Méditerranée	210	(2)	100	265
Renault Technologie Roumanie	77	(1)	51	50
Renault UK	3	1692	60	61
Renault Ukraine	0	10	100	6
Renault Venture Capital	30	(2)	100	26
Revoz d.d	55	4	100	154
SAMARA	0	1	100	(1)
SCI Guyencourt	1	0	99	151
SICOFRAM	331	33	100	372
SIRHA	40	10	100	50
SNC Douai Foncière	30		99	(31)
SNC Renault Cléon	28	0	99	275
SNC Renault Flins	15	0	99	59
SNC Renault Sandouville	15	(2)	99	103
Sociedad de Fabricacion de Automotores SA	1	28	72	56
Société des Automobiles Alpine	4	0	100	7
Société Immobilière pour l'Automobile	124	14	100	178
Société Marocaine de Constructions Automobiles	5	37	91	46
Sodicam 2	1	0	100	6
Sofrastock International	2	(1)	100	6
SOVAB	8	1	100	8
STA Foncière	12		100	(9)
Autres (dont Renault Industrie Belgique : +38 M€ Industria De Conjuntos Mecanicos Aconcagua SA +22M€ Renault Irlande : +20M€ Renault Group Otomo Anonim Sirketi : +7 M€ Renault Nissan Bulgaria : +2 M€ Vehicule Distributors Australia Pty Ltd + 3M€ Eto Holding: +2M€				94
TOTAL PARTICIPATIONS EVALUEES PAR EQUIVALENCE				15 076

Sociétés	Prêts et avances consentis par RENAULT s.a.s et non remboursés	Chiffre d'affaires HT 2022	Bénéfice net ou perte 2022	Engagements Hors Bilan donnés	Dividendes encaissés par RENAULT s.a.s en 2022
Auto Chassis International		498	7		
i-DVE		216	38		31
I-DVU		155	14		16
Immobilière d'Épône		11	65		78
JMEV		133	(58)		
MCA Foncière		8	(4)		
New H Powertrain Holding					
Oyak Renault Otomobil Fabrikaları A.Ş.		3 605	264		22
RCIBanque		1 141	585		800
Renault Algérie		80	(4)		
Renault Argentine SA		1 075	166		
Renault Beijing Automotive		53	7		10
Renault Belgique Luxembourg		103	6		5
Renault Commerce Maroc		939	10		18
Renault Commercial Roumanie Srl		963	8		8
Renault CSC		0	0		
Renault Deutschland AG		1 471	38		16
Renault Développement Industriel et Commercial			68		
Renault Do Brasil		2 527	49		
Renault Do Brasil Comercio E Participações Ltda		153	20		
Renault DREAM		94	25		20
Renault Electricity		1 130	(3)	7	
Renault Environnement			20		
Renault Espana SA		6 093	73		17
Renault Finance			57		47
Renault India Private Limited		888	40		
Renault Italia		2 753	24		18
Renault Mécanique Roumanie		135	2		13
Renault Mexico		484	6		
Renault Mobility As an Industry		0	(54)		
Renault Nissan Nederland		777	4		
Renault Österreich GmbH		421	4		13
Renault Portuguesa		514	21		8
Renault Retail Group		3 225	107		160
Renault Service Maroc			(0)		
Renault Sport Racing		206	(1)		
Renault Suisse SA		641	3		3
Renault SW Labs		133	20		22
Renault Tanger Exploitation		3 342	10		
Renault Tanger Méditerranée		110	3		2
Renault Technologie Roumanie		191	16		4
Renault UK		1 760	45		
Renault Ukraine		85	4		
Renault Venture Capital			(2)		
Revoz d.d		933	5		6
SAMARA		2	(3)		4
SCI Guyancourt		64	41		205
SICOFRAM		2	2		14
SIRHA			0		
SNC Douai Foncière		10	12		
SNC Renault Cléon		537	4		10
SNC Renault Flins		281	2	1	1
SNC Renault Sandouville		271	3		
Sociedad de Fabricación de Automotores SA		835	43		12
Société des Automobiles Alpine		186	2		
Société Immobilière pour l'Automobile		7	40		4
Société Marocaine de Constructions Automobiles		1 058	5		27
Sodicam 2		50	1		0
Sofrastock International		41	1		
SOVAB		1 965	14	1	9
STA Foncière		2	1		

F.7. MENTIONS RELATIVES AUX PRINCIPALES PRISES DE PARTICIPATION

Les prises de participation effectuées dans l'exercice sont les suivantes :

Sociétés	Nombre de titres acquis	Montant de la transaction (en millions d'euros)	% de capital détenu	
			2022	2021
New H Powertrain Holding	219 684 100	666	100,00%	
Renault Do Brasil	742 704 696 874	300	99,96%	99,92%
Beyonca	15 873 016	49	13,70%	
Renault Mobility As an Industry	45 650 000	46	100,00%	100,00%
JMEV		36	50,00%	50,00%
HyVia	11 812 500	12	50,00%	50,00%
Renault Group Otomo Anonim Sirkeli	183 157 400	9	100,00%	100,00%
Elto Holding	170 000	2	100,00%	100,00%
Exadis	1 327 500	1	44,25%	44,25%
Borda do Campo Motores	100 000	0	100,00%	
RT Powertrain Spain	3 100	0	100,00%	

F.8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture à mentionner.

F.9. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat n'est pas fourni dans la mesure où le document d'enregistrement universel de Renault Group mentionne cette information.

RENAULT OPERATIONS 4
Société par actions simplifiée au capital de 1 euros
Siège social : 122-122 bis avenue du Général Leclerc - 92100 Boulogne-Billancourt
922 245 931 RCS Nanterre

COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

Certifiés conformes

Le Président
Renault SAS
Représentée par Monsieur Vincent Piquet,
Dûment habilité aux fins des présentes



Confidential C

v.p.

Renault Operations 4 - BILAN

ACTIF (en euros)	Notes	2022		
		Brut	Amort./Prov.	Net
Créances				
Disponibilités		1		1
Disponibilités		1		1
ACTIF CIRCULANT	(1)	1		1
TOTAL (II)		1		1
Ecart de conversion actif (III)				
ACTIF TOTAL (I à V)		1		1

PASSIF (en euros)	Notes	2022	
			Net
Capital			1
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			
CAPITAUX PROPRES TOTAL (I)	(2)		1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES TOTAL (II)			
DETTES	(3)		
TOTAL (III)			
Ecart de conversion Passif (IV)			
PASSIF TOTAL (I à IV)			1

Renault Operations 4 - COMPTE DE RESULTAT

(en euros)	Notes	2022
Total des produits d'exploitation (I)		
Autres achats et charges externes		
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		
Total des charges d'exploitation (II)		
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Total des produits financiers (V)		
Intérêts et Charges assimilées		
Total des charges financières (VI)		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)		
Total des produits exceptionnels (VII)		
Total des charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		
BENEFICE DE L'EXERCICE		

Confidential C

V.P.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Société :	Renault Operations 4
Exercice clos le :	31/12/2022
Durée de l'exercice :	22 jours
Total du Bilan (Euros)	1
Résultat (Euros)	0

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

I - PRESENTATION

Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée
Activité :	L'acquisition, négoce, détention et la gestion de participations, dans toutes sociétés et entreprises, de quelque nature qu'elles soient.
Impôts :	La société est soumise à l'impôt sur les sociétés
Effectif :	Néant

II - FAITS CARACTERISTIQUES

La SAS Renault Opérations 4 a été créée le 09/12/2022 et n'a enregistré aucune activité sur l'exercice 2022.

III - PRINCIPES, REGLES GENERALES ET METHODES COMPTABLES

● PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la Société par Actions Simplifiée Renault Operations 4 ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Celles-ci sont définies par le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par les règlements postérieurs.

Ils sont établis dans le respect de la règle de prudence, conformément aux objectifs de régularité et de sincérité :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre,
- Indépendance des exercices.

Confidential C

J.P.

● IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées pour l'essentiel de logiciels ou de licences d'utilisation de brevets.
Les logiciels, évalués à leur coût d'achat, sont amortissables suivant le mode linéaire sur des durées s'étalant de 1 à 3 ans.
Les licences d'utilisation de brevets, évalués à leur coût d'achat, sont amortissables suivant le mode linéaire en fonction des durées d'exploitation contractuelles.

Les éléments corporels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les frais de conception sont incorporés au coût de production. Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges à l'exception de ceux engagés pour augmenter la productivité ou pour prolonger la durée de vie d'un bien.

Les amortissements pour dépréciation sont généralement calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction des durées de vie prévues.

- Constructions	entre 16 et 30 ans
- Outillages spécifiques	entre 2 et 7 ans
- Matériels et autres Outillages (hors ligne de presse)	entre 5 et 15 ans
- Lignes de presse	entre 20 et 30 ans
- Autres immobilisations corporelles	entre 4 et 6 ans

● PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES ET IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participations figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat, déduction faite des provisions éventuellement constituées lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'acquisition.
Les dividendes correspondants sont comptabilisés dans l'année de leur mise en distribution.

Les immobilisations financières figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles sont dépréciées, le cas échéant, par voie de provision déterminée en fonction du risque apprécié au cas par cas.

● FRAIS D'ETUDES GENERALES

Les frais d'études générales sont comptabilisés en charges s'ils n'ajoutent pas de valeur marchande au site ou s'ils n'entrent pas dans le prix de revient d'un projet précis (nettement individualisé) qui a de sérieuses chances de rentabilité commerciale à la date de clôture de l'exercice.

● CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

● OPERATIONS EN DEVICES

La conversion des dettes et créances en devises est effectuée comme suit :

- conversion de l'ensemble des dettes et créances libellées en devises au taux en vigueur au 31 décembre 2019
- enregistrement des écarts par rapport aux valeurs d'origine dans les comptes de régularisation actif ou passif
- constitution d'une provision pour risque de change pour des pertes latentes de changes compte tenu :
 - de la compensation préalable des pertes et des gains latents sur les opérations à terme voisines,
 - de la neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change.

● PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les risques et charges que des événements, survenus pendant l'exercice ou en cours à la clôture, rendent probables, entraînent la constitution de provisions.

IV. NOTES SUR LE BILAN

Note 1

Actif circulant

(en euros)	2022	ECHEANCES	
		un an au plus	plus d'un an
- Compte courant bancaire	1	1	
Disponibilités	1	1	
TOTAL	1	1	

Note 2

Capitaux Propres

(en euros)	Solde au 31/12/21 avant affectation	Variation des Capitaux propres		Solde au 31/12/22 après affectation
		Apport en capital	Dividendes Diminution	
Capital		1		1
Résultat de l'exercice				
Situation nette		1		1
CAPITAUX PROPRES		1		1

Au 31 décembre 2022 le capital est constitué d'une (1) action d'un euro (1€) souscrite en totalité et libérée en intégralité par Renault SAS.

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Aucune activité n'a été enregistrée sur l'exercice

ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Néant

EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant

Confidential C

V.P.

ANNEXE 7.1 METHODE DE VALORISATION

Les Parties ont souhaité, de convention expresse, calculer le montant de l'augmentation de capital de la Bénéficiaire en contrepartie de la réalisation de l'Apport sur la base d'un rapport d'échange déterminé à partir de :

- (i) La valeur réelle de la Société Bénéficiaire calculée sur la base des Comptes de Référence de cette dernière en tenant compte des éléments significatifs intervenus ou à intervenir jusqu'à la date de réalisation projetée, à savoir le 1^{er} octobre 2023 ;
- (ii) La valeur réelle de la Branche d'Activité sur la base d'une méthode d'actualisation des flux de trésorerie (*Discounted Cash-Flow* ou DCF), étant précisé que la valorisation de la Branche d'Activité prend en compte :
 - a) la valeur des droits de propriété intellectuelle et titres de propriété industrielle détenus par Renault SAS et ceux codétenus par Renault SAS avec des tiers relatifs à l'activité Apportée, que ce soit dans le cas où la propriété de ces droits de propriété intellectuelle serait transférée à Ampere SAS ou leur jouissance serait apportée à Ampere SAS, dans le cadre de l'Apport ;
 - b) la valeur du droit d'accès au réseau commercial de Renault SAS, que Renault SAS mettra à disposition d'Ampere SAS ; et
 - c) la valeur (i) des marques détenues par Renault SAS détaillées ci-dessous et (ii) des droits de propriété intellectuelle ou titres de propriété industrielle liés aux pièces technique et design d'utilisation commune entre véhicules thermiques et électriques, notamment les brevets et technologies liées à des composants communs développés à l'origine par le groupe Renault pour des véhicules non spécifiquement électrique mais réutilisés pour les véhicules électriques qui seront fabriqués par le groupe Ampere, dont, tant pour les marques que pour les droits de propriété intellectuelle susvisés, la propriété ne sera pas transférée à Ampere SAS mais dont un droit de jouissance sera apporté, dans le cadre de l'Apport à compter de la Date de Réalisation, pour la durée de vie d'Ampere SAS.

Les termes et conditions relatifs à l'octroi (i) du droit d'accès au réseau commercial de Renault SAS et (ii) du droit de jouissance par Renault SAS à Ampere SAS (x) des droits de propriété intellectuelle et titres de propriété industrielle visés ci-dessus au paragraphe (a), si applicable, et (y) des marques, droits de propriété intellectuelle et titres de propriété industrielle visés ci-dessus au paragraphe (c), feront l'objet de contrats d'application spécifiques qui seront conclus entre Renault SAS et Ampere SAS à la Date de Réalisation.